



communauté
de communes

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le 07/03/2025

ID : 060-200066975-20250307-05_CC270225-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 27 février 2025

Convocation

Date : 21/02/2025

Affichée et mise en ligne

Le : 21/02/2025

Délibération n°

05-CC270225

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 30
- Pouvoirs : 5
- Votants : 35
- Absents : 9

Résultats :

- Pour : 35
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations

Affichée et mise en
ligne le : 28/02/2025

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

07 MAR. 2025

ARRÊT DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA) ET DES MODALITÉS DE CONSULTATION AU PUBLIC

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 27 février 2025, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Jean Ruby - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 21 février 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent BLOT

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Monsieur LAPIE Dominique
Madame BALOSSIER Françoise	Monsieur LEFEVRE Sylvain
Madame BENOIST Magalie	Monsieur LESAGE William
Monsieur BLOT Laurent	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur CURTIL Benoit	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc	Madame MIFSUD Florence
Monsieur FROMENT Daniel	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur GAUDION Philippe	Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur PATRIA Alexis
Madame GLASTRA Delphine	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GUEDRAS Daniel	Madame TONDELLIER Viviane
Madame JAUNET Christel	

Ont donné pouvoir :

Monsieur BATTAGLIA Alain à Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIST Magalie
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame MARTIN Emilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Madame REYNAL Sophie à Madame PRUVOST-BITAR Véronique

Paraphes

--	--

Communauté de Communes Senlis Sud Oise

30 avenue Eugène Gazeau • 60300 Senlis

03 44 99 08 60

www.ccsso.fr

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur DUMOULIN François représenté par Madame NOUGIER Marie-Hélène

Étaient absents

Monsieur BOULANGER Damien
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Madame GAUVILLE-HERBET
Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur ROLAND Dimitri
Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur SICARD Bruno

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 30 présents et 5 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Monsieur le Vice-Président expose à l'Assemblée délibérante que,

La mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est prévue pour chaque collectivité ou établissement public de coopération intercommunale en charge de la compétence de gestion des déchets. Son contenu et la méthode d'élaboration et de concertation sont définis à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement.

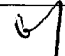
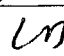
Ce programme doit préciser des objectifs de réduction des quantités de déchets et les actions correspondantes pour les atteindre. Il est établi pour 6 ans et fait l'objet d'un suivi annuel des performances. Il s'agit donc d'un outil de pilotage de la stratégie de prévention.

Dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre d'un PLPDMA, la création d'une Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi (CCES), précisé à l'article R.541-41-22 du code de l'environnement, est imposée. Elle est classiquement composée des membres de la commission Protection et Préservation de l'Environnement (PPE) élargie aux partenaires institutionnels, économiques, et associatifs.

Pour l'élaboration de ce premier PLPDMA, le service environnement de la CCSSO a été accompagné par le bureau d'études INDIGGO, qui a animé les CCES et les ateliers de concertation, et rédigé le document réglementaire et les fiches actions. Le projet de PLPDMA a été élaboré de manière participative et collaborative avec l'ensemble des parties prenantes.

Les étapes d'élaboration du PLPDMA de la CCSSO :

- Convocation de la CCES de lancement le 22 octobre 2024 : présentation des enjeux d'un PLPDMA et identification des 5 axes thématiques ;
- Organisation des ateliers de concertation en novembre 2024 : 2 ateliers par thématiques, soit 10 ateliers, plus de 20 heures de concertation et 200 contributions, 88 personnes présentes sur l'ensemble des ateliers ;

Paraphes	
	

- Rédaction du projet de PLDPMA et des fiches actions par le bureau d'études avec le service environnement en décembre 2024 et janvier 2025 ;
- Procédure de validation du PLPDMA de février à avril 2025.

La procédure de validation du PLPDMA est la suivante :

- Avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) sur le projet de PLPDMA - recueilli le 4 février 2025 ;
- Arrêt du projet par le Président et mise à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.120-1 du code de l'environnement ;
- Consultation du public selon l'article L. 120-1 du code de l'environnement ;
- Adoption finale en Conseil Communautaire, après la clôture de la consultation, par délibération.
- Publication et mise à disposition du public
- Envoi en Préfecture et à l'ADEME sous 2 mois après l'adoption.

Le projet de PLPDMA de la CCSSO (2025-2030) est structuré autour de 6 axes et composé de 14 actions : 1 axe pour piloter et promouvoir le PLPDMA et 5 axes thématiques :

1. Impliquer les acteurs et la population
2. Être exemplaire en matière de prévention des déchets
3. Lutter contre le gaspillage alimentaire,
4. Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
5. Augmenter la durée de vie des produits
6. Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable.

Le projet de PLPDMA et les fiches actions associées sont annexés à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

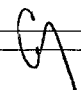

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu Le code de l'Environnement et notamment l'article L. 541-15-1 et suivants, relatifs à la gestion des déchets ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), qui prévoit l'élaboration de programmes locaux de prévention des déchets ;

Vu le projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), élaboré en concertation avec les parties prenantes et les services compétents ;

Paraphes	
	

Considérant que ce programme vise à réduire la production de déchets, améliorer le recyclage, promouvoir l'économie circulaire, et sensibiliser les habitants aux bonnes pratiques en matière de gestion des déchets ;

Considérant qu'une consultation publique est un préalable nécessaire à l'adoption définitive du projet de PLPDMA, conformément aux prescriptions légales en vigueur ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

Article 1 : D'ARRÊTER le projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers (PLPDMA) 2025-2030 de la CCSSO ;

Article 2 : D'ARRÊTER les modalités de consultation au public, prévue du 1^{er} au 31 mars 2025. La consultation sera organisée de manière à permettre une participation de tous les habitants, notamment par :

- La mise à disposition du projet de PLPDMA sur le site internet de la CCSSO, avec des relais sur les sites internet des communes du territoire.
- La possibilité de soumettre des observations dans un registre déposé à l'entrée du siège de la CCSSO.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives afférentes.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 07 MAR. 2025

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 07 MAR. 2025

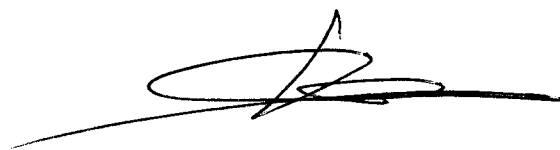
Fait à Senlis, le 07 MAR. 2025

Guillaume MARECHAL



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Laurent BLOT



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le 07/03/2025

ID : 060-200066975-20250307-05_CC270225-DE

S²LOW



PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

2025-2030

Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Février 2025



Communauté de Communes Senlis Sud Oise
30 avenue Eugène Gazeau • 60300 Senlis
03 44 99 08 60
www.ccsso.fr

PREAMBULE



La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ci-après dénommée « CCSSO » est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés au sens des dispositions des articles L.2224-13 et L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A côté des impératifs de santé publique et de sécurité s'agissant des opérations de collecte sur la voie publique, la prise en compte croissante des préoccupations environnementales a conduit à la mise en place d'actions de prévention à la production de déchets et le développement de collectes sélectives en apport volontaire et en déchetteries.

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise a été créée le 1er janvier 2017. Elle regroupe 17 communes : Aumont-en-Halatte, Barbey, Borest, Brasseuse, Chamant, Courteuil, Fleurines, Fontaine-Chaalis, Montépilloy, Mont L'Evêque, Montlognon, Pontarmé, Raray, Rully, Senlis, Thiers-sur-Thève et Villers-Saint-Frambourg-Ognon.

Le Grenelle de l'Environnement, la Loi de Transition Energétique, puis la loi Anti-Gaspillage pour l'Economie Circulaire (AGEC) ont fixé des objectifs de réduction à la source et de tri des déchets aux collectivités compétentes, lesquelles encouragent chaque usager à modifier son comportement pour limiter sa production de déchets, en modifiant ses habitudes de consommation, en accroissant son geste de tri et en diminuant ses ordures ménagères résiduelles.

La loi AGEC fixe notamment un objectif global de réduction des déchets ménagers et assimilés de 15% d'ici à 2030 par rapport à 2010 et un objectif de 5% d'ici à 2030 des tonnages de déchets ménagers réemployés ou réutilisés.

La CCSSO a pour volonté d'atteindre les différents objectifs. Elle mène pour cela différentes actions et s'engage dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Table des matières

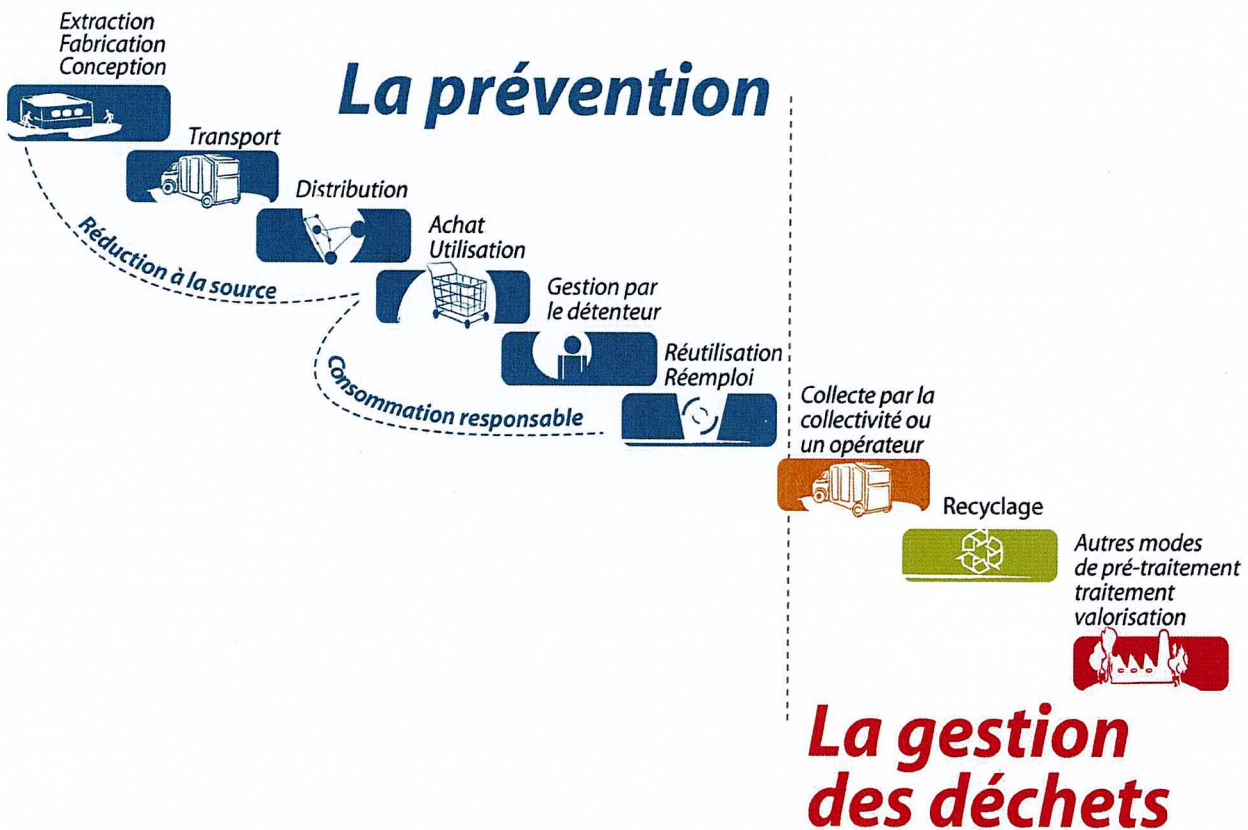
1.Contexte réglementaire	4
1.1.La Prévention – De quoi parle t on	4
1.2.Les objectifs réglementaires en matière de prévention	4
1.3.La notion de déchets	5
2.La communauté de communes de Senlis Sud Oise (CCSSO)	6
2.1.Les Compétences de la CCSSO.....	6
2.2.Le territoire de la CCSSO	7
2.3.Données statistiques en matière de gestion de déchets sur le territoire.....	11
2.4.Focus sur la prévention des déchets	18
2.5.Relais et partenaires locaux	20
2.6.Matrice AFOM	21
3.Les Objectifs pour le territoire	22
4.La gouvernance et l’animation du PLPDMA	24
4.1.La démarche d’élaboration du PLPDMA	24
4.2.La gouvernance	25
4.3.L’animation	26
4.4.La concertation.....	27
4.5.Les cibles	27
5.Plan d’action du Programme Local de Prévention	28
5.1.Un programme d’action en six axes	28
5.2.Un programme d’actions composé de quatorze actions.....	28
5.3.Le calendrier de déploiement des actions	29
5.4.Les fiches actions	30
5.5.Suivi et évaluation du programme	30
5.6. Moyens financiers	31
5.7.Moyens Humains	31
Annexe : Fiches actions du PLPDMA.....	32

1. Contexte réglementaire

1.1. La Prévention – De quoi parle-t-on

La prévention des déchets correspond à l'ensemble des actions situées avant l'abandon ou la prise en charge par la collectivité qui permettent de réduire les quantités et/ou la nocivité des déchets.

Il faut donc bien distinguer la prévention, qui a lieu en amont du statut de déchets, du tri qui a pour objectif d'améliorer la valorisation des déchets.



1.2. Les objectifs réglementaires en matière de prévention

1.2.1. La loi

L'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du Code de l'Environnement pour les collectivités responsables de la collecte des DMA.

1.2.2. Le décret

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA. Il est codifié aux articles R 541-41-19 à 28 du code de l'Environnement.

1.2.3. Les objectifs nationaux

Ils sont définis dans la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), complétée en 2020 par la loi AGEC qui fixe comme objectifs :

- -15 % de DMA (en kg/hab.) entre 2010 et 2030
- 5 % du tonnage de DMA fait l'objet de préparation et à la réutilisation en 2030
- Mise en place du tri à la source des biodéchets d'ici fin 2023

1.2.4. La déclinaison régionale

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets des Hauts de France a été approuvé en décembre 2019.

Il fixe un objectif de réduction de 10 % des DMA entre 2010 et 2020 et de -83 kg/hab. d'ici 2031

1.3. La notion de déchets

Le périmètre des PLPDMA est élargi aux Déchets dits « Déchets Occasionnels ».

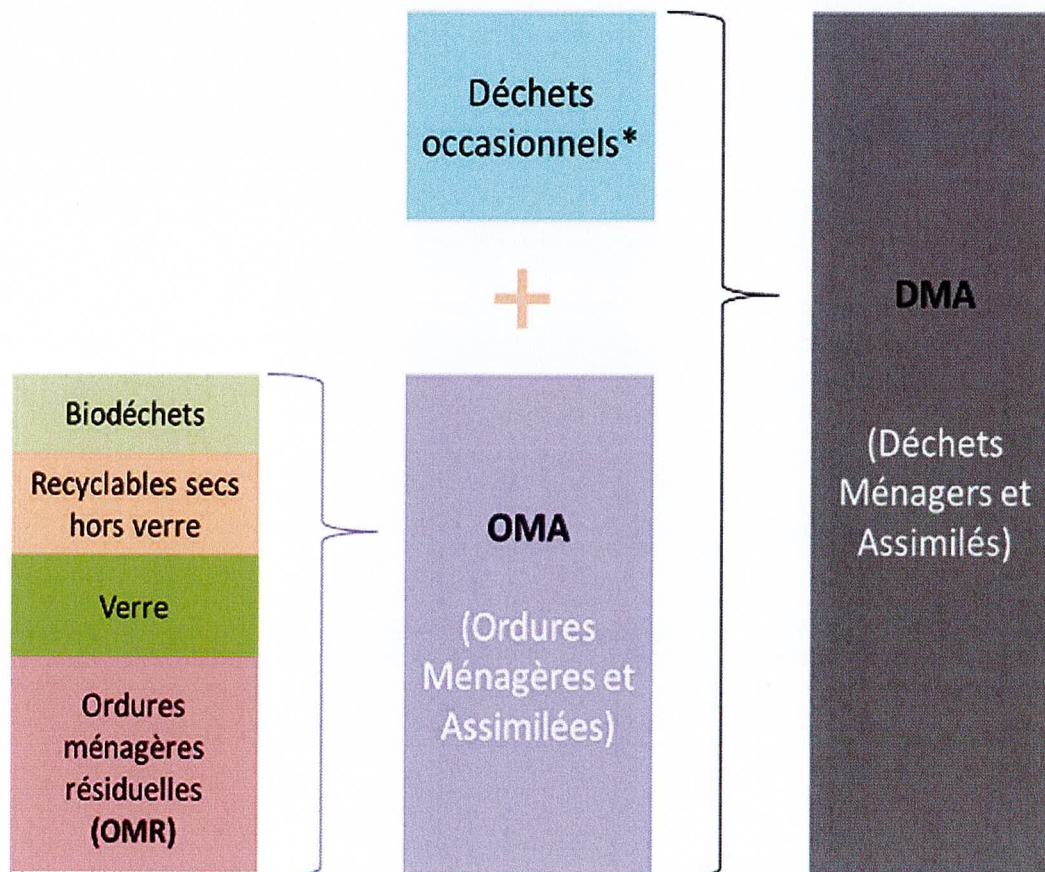


Figure 1 : Illustration des définitions des différents types de déchets

* Déchets occasionnels : Déchets des déchèteries, encombrants, déchets verts, textiles, ...

Un PLPMA porte sur l'ensemble des flux des Déchets Ménagers et Assimilés

2. La communauté de communes de Senlis Sud Oise (CCSSO)

2.1. Les Compétences de la CCSSO

Les 17 communes ont délégué à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise des compétences obligatoires et optionnelles. Les compétences obligatoires transférées à la CCSSO sont les suivantes :

- **Aménagement de l'espace** ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- **Actions de développement économique** : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ; promotion du tourisme
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**
- **Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs**
- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**
- **Assainissement des eaux usées (études)**
- **Assainissement non collectif (SPANC)**

Afin d'assurer cette gestion, la CCSSO est découpée en 5 pôles

- Affaires générales et Mutualisation
- Pôle techniques grands projets
- Transition Écologique et Environnement, en charge de la mise en place du PLPDMA
- Enfance jeunesse Solidarité
- Développement Économique Attractivité du territoire

Le travail sur la prévention des déchets est une démarche qui va au-delà de l'aspect technique de gestion des déchets. Ainsi, l'objectif de réduction pourra être atteint grâce au changement de comportements des usagers au sein de la société. Il faut donc prévoir de travailler en commun avec d'autres secteurs que le secteur déchet-environnement, comme les secteurs économique, social, éducatif, touristique, ...

Le fait que la CCSSO dispose de plusieurs compétences touchant différents secteurs présente donc un avantage certain. Nous présentons ci-après les liens que l'on peut envisager entre les différentes compétences de la communauté de communes et le programme de Prévention des déchets.

2.2. Le territoire de la CCSSO

2.2.1. Situation géographique

La CC de Senlis Sud Oise se situe dans le département de l'Oise dans la région des Hauts de France.

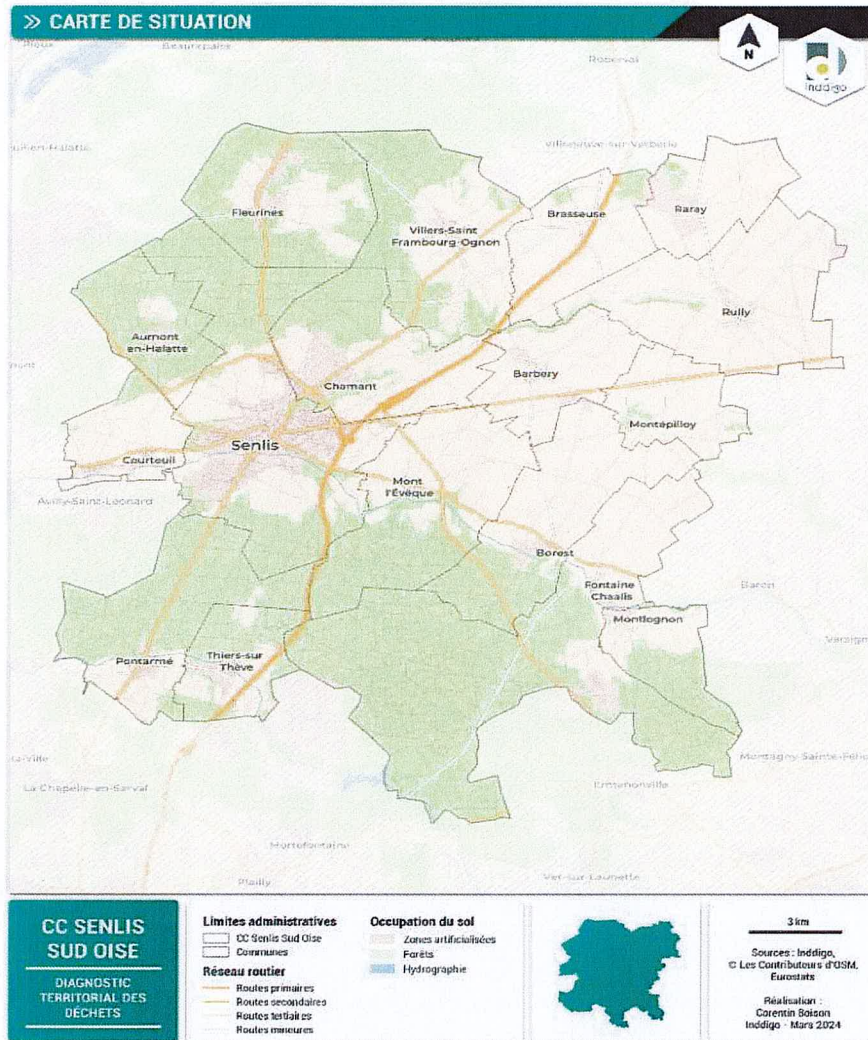


Figure 2 : Carte de situation de la CCSSO / Source INDDIGO

La Communauté de Communes de Senlis Sud Oise (CCSSO) existe depuis le 1^{er} janvier 2017. Elle est issue de la fusion de 2 communautés de communes (communauté de communes des Trois Forêts et communauté de communes Cœur Sud Oise). Elle regroupe actuellement :

17 communes :

- Aumont-en-Halatte
- Barbery
- Borest
- Bresseuse
- Chamant
- Courteuil
- Fleurines
- Fontaine-Chaalis
- Montépilloy
- Mont-l'Évêque
- Montlognon
- Pontarmé
- Raray
- Rully
- Senlis
- Thiers-sur-Thève
- Villers-Saint-Frambourg-Ognon

2.2.2. Répartition de la population

La CCSSO est classée d'après SINOÉ* comme territoire **MIXTE à dominante rurale**, soit une collectivité qui n'est ni 'Touristique ou commercial', ni 'Urbain dense', ni 'Urbain', ni 'Rural' et si sa densité de logements ≤ 80 logements/km².

La population s'élève à 24 838 habitants (population municipale INSEE 2021 parue au 1^{er} janvier 2024). On observe que la population est à la hausse de 4,7 % depuis 2017 (Population INSEE 2017 parue au 1^{er} janvier 2020)

La commune de Senlis est la plus peuplée, avec plus de 15 000 habitants, soit près de 60% de la population totale de la communauté de communes. La plus petite commune, Bresseuse, compte 113 habitants.

La densité de population n'est pas égale sur le territoire. Les zones denses sont concentrées sur la commune de Senlis avec des zones à 500 habitants au km². D'autres zones du territoire semblent au contraire inhabitées, elles correspondent aux zones blanches et vertes sur la cartographie ci-après.



Figure 3 : Carte illustrant la densité de population de la CCSSO / source INDDIGO – INSEE 2017

* SINOÉ : système informatique d'Observation des flux et des coûts de gestion des DMA SPGD depuis 2004 – outil ADEME

Enjeux à retenir pour la répartition de la population :

- 60% de la population concentrée sur 1 commune : Senlis
- Densité de population inégale sur le territoire
- Territoire rural étendu
- Croissance de la population

2.2.3. Habitat

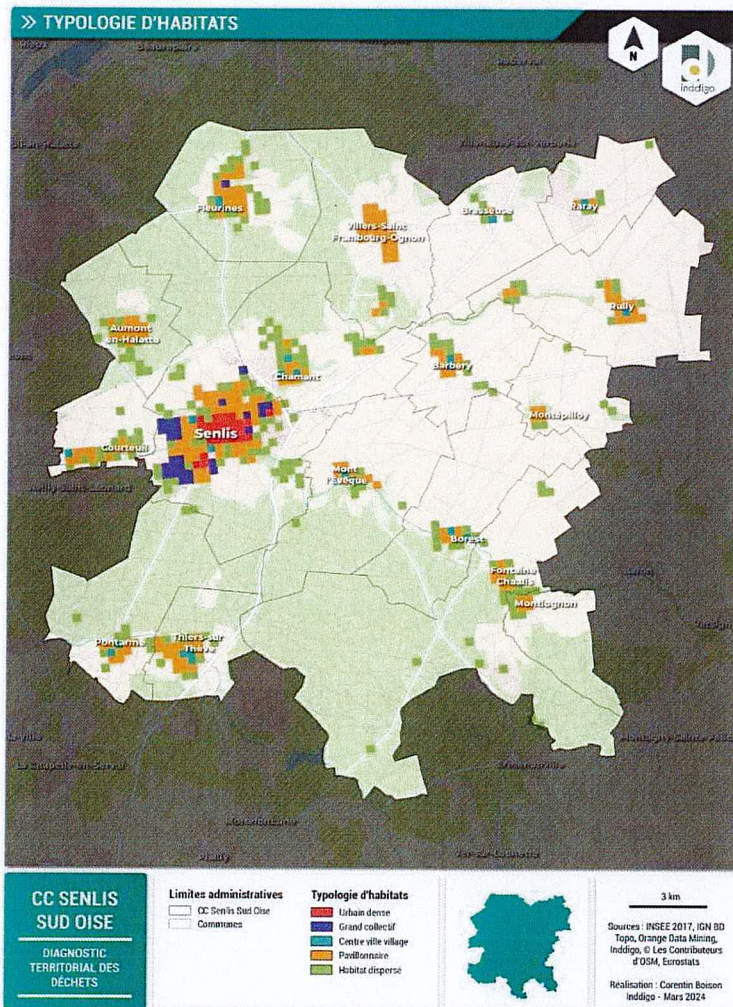
56% des logements sur le territoire sont des maisons contre 44% pour les logements collectifs

Répartition des ménages par typologie de logement



Figure 4 : Répartition des ménages sur le territoire de la CCSSO / Source INDDIGO – INSEE 2017

On constate que les habitats de type grand collectif et urbain dense se concentrent sur la commune de Senlis et représentent près de 47 % des ménages.



Répartition des ménages par typologie d'habitats (INSEE 2017)

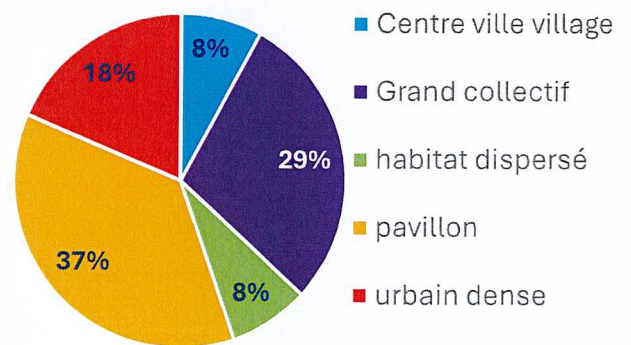


Figure 5 : Carte illustrant la typologie d'habitats de la CCSSO / Source INDDIGO - INSEE 2017

Figure 6 : Répartition de la population par typologie d'habitat de la CCSSO / Source INDDIGO - INSEE 2017

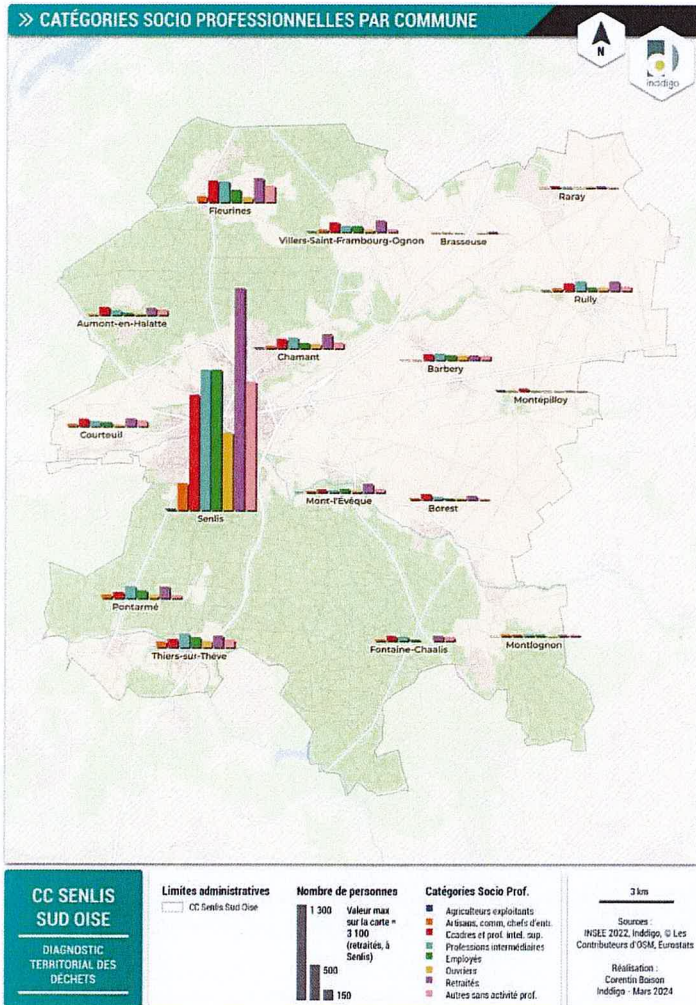
Enjeux à retenir pour l'habitat :

- Répartition équivalente entre les maisons et les logements collectifs
- Logement de type grand collectif majoritairement à Senlis

2.2.4. Activité économique

Le territoire de la CCSSO est marqué par un fort taux de :

- Retraités 25%
- Professionnels intermédiaires 18%
- Cadres et professions intellectuelles supérieurs 16%
- Employés 15%
- Artisans, commerçants, chefs d'entreprises 14%.



Catégorie Socio Professionnelles (CSP, INSEE 2022)

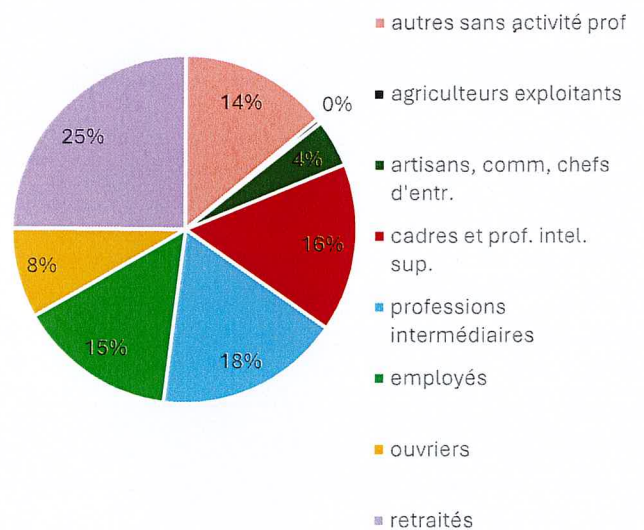


Figure 7 : Répartition des CSP sur le territoire de la CCSSO / Source INDDIGO INSEE 2022

Figure 8 : Carte illustrant les CSP sur le territoire de la CCSSO / Source INDDIGO INSEE 2022

Enjeux à retenir sur les activités économiques

- 25% de la population est constituée de retraités

2.3 Données statistiques en matière de gestion de déchets sur le territoire

2.3.1. Organisation des services de collecte

La CCSSO fait appel à des prestataires privés via différents marchés :

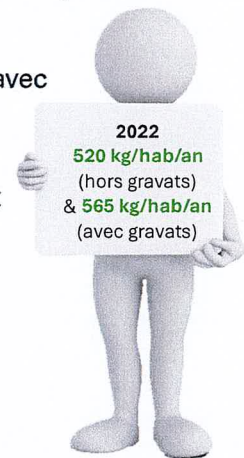
Flux	Type de collecte	Fréquence	Mode de prestation	Prestataires	Destination
OMr	PAP ou AV	De C1 à C2	en prestation	Véolia	Incinérateur SMDO, Villers-Saint-Paul
Emballage	PAP ou AV	De C1 à C2	en prestation	Véolia	Centre de tri du SMDO, Villers-Saint-Paul
Verre	AV		en prestation	Minéris	VERGLAS à Rozet Saint Albin (02)
Encombrant	PàP	1x/trimestre	en prestation	Véolia	Centre d'enfouissement REP de Bouqueval (95)
Déchets verts	PàP	C1 à 1x/mois	en prestation	Véolia	Centre de compostage « Natureco » Nogent sur Oise
Textiles	PAV			SMDO - Sous contrat avec éco-organismes	
Autres DMA	Déchèteries			Compétence déléguée au SMDO / 1 déchetterie sur le territoire (barbery)	

2.3.2. Production de déchets et Comparaison aux valeurs de référence

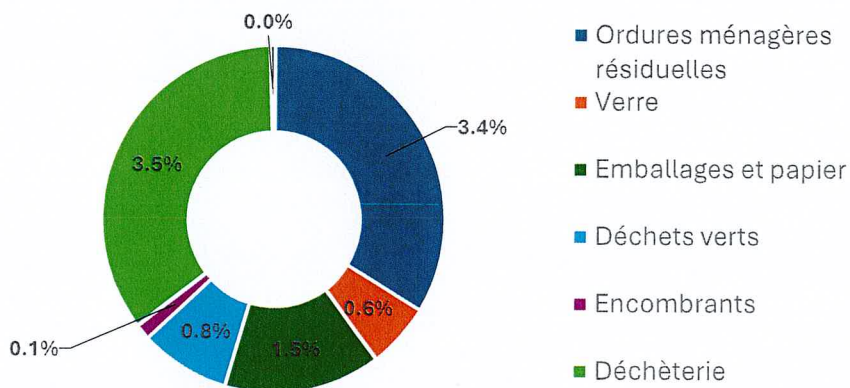
2.3.1.1 Quantités

La quantité de DMA pour 2022 s'établit à 13 085 tonnes (hors gravats), soit **14 229 tonnes (avec gravats)**. Ces DMA (avec gravats) se décomposent de la façon suivante :

- 35% de déchets collectés en déchèteries (4981t soit 198kg/hab/an, avec gravats),
- 33,7 % (4 796 t, soit 190.62 kg/hab) d'OMr,
- 20.9 % des collectes sélectives (2 980 t, soit 84.14 kg/hab, dont **863 t** d'emballage en verre, soit 34.34 kg/hab/an),
- 8,4 % de déchets verts (1 194t soit 47.46 kg/hab)
- 1,5 % d'encombrants (207 t, soit 8.25kg/hab)
- 0.5 % de Textiles (71t, soit 2.82kg/hab)



Répartition des tonnages collectés en 2022

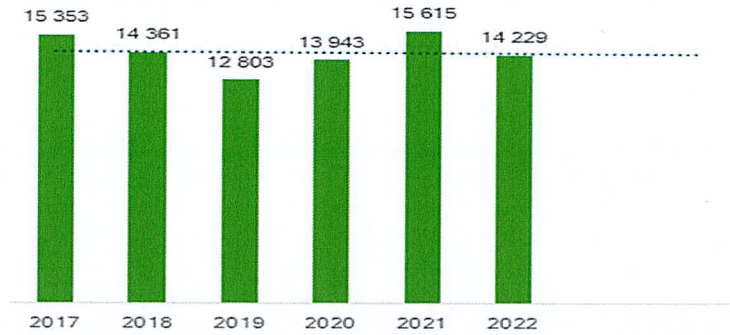


2.3.1.2. L'évolution

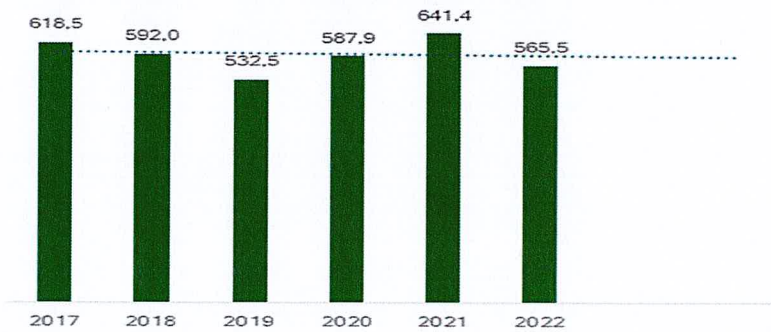
L'évolution est globalement à la baisse depuis 2017, que ce soit pour :

- Les tonnages : -7.3% par rapport à 2017
- Ou le ratio en kg/hab/an : - 8.6 % par rapport à 2017

Evolution de la quantité de DMA, inclus les gravats) (t)



Evolution ratio DMA (inclus les gravats) en kg/hab/an

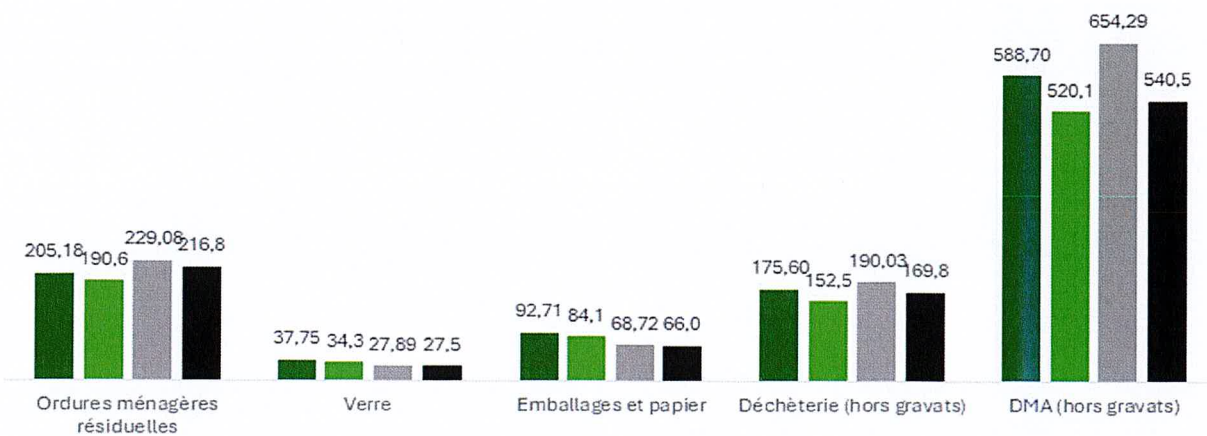


2.3.1.4. Comparaison

Les ratios en KG/hab/an peuvent être comparés avec d'autres données à échelle plus globale. Les données comparées ici concernent les DMA hors gravats.

Comparaison ratio DMA 2022-2021 (hors gravats) CCSSO - SDMO

■ CCSSO 2021 ■ CCSSO 2022 ■ SMDO 2021 ■ SMDO 2022



2.3.3. Caractérisations des Ordures Ménagères sur le territoire

Afin de connaître la composition des OMR et d'identifier les marges de progrès en matière de prévention et de tri à la source, il est nécessaire de réaliser des campagnes de caractérisation.

Le SDMO procède à 2 échantillons par an sur le territoire de la CCSSO. La figure suivante présente les résultats de la moyenne des 2 caractérisations réalisées, cela fait ressortir les données suivantes :

- La proportion de déchets putrescibles présents dans les OMR est de 48%,
- Le reste des OMR est principalement composé d'incombustibles non classés (12%) et de textiles sanitaires (15%),
- Les emballages papiers, cartons, plastiques, métaux et verre sont également encore présents dans les déchets ménagers

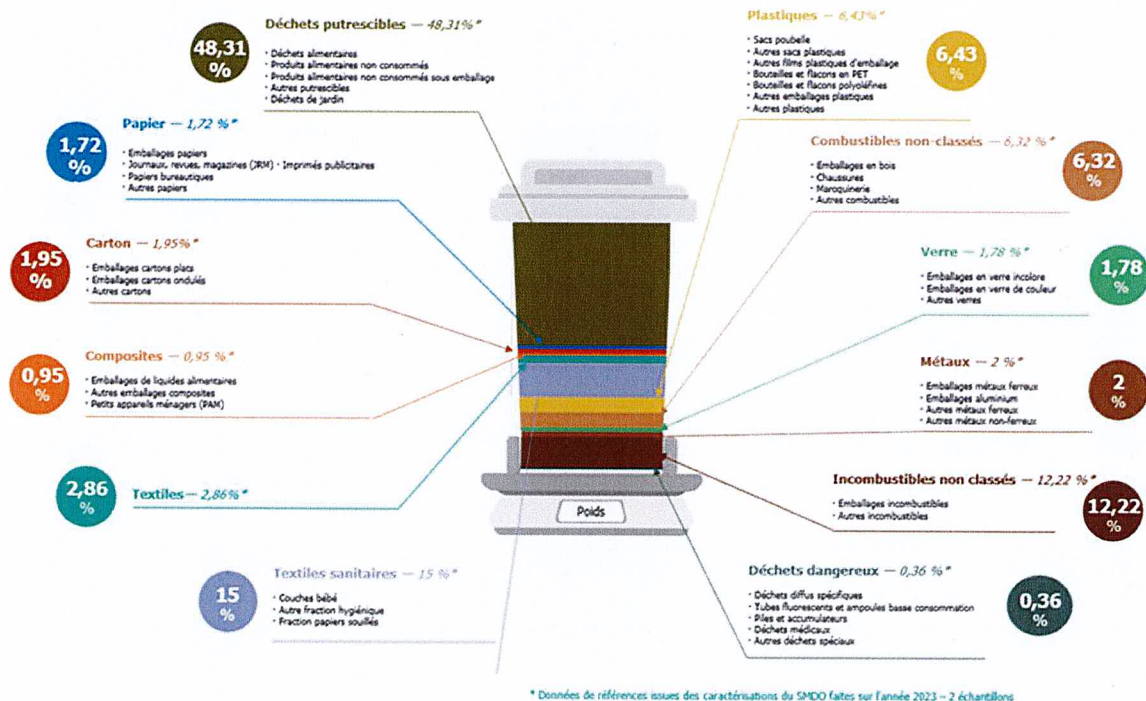


Figure 7 : Illustration de la composition des OMR de la CCSSO 2023 / Source donnée SDMO

72% du flux OMR pourrait être évité ou orienté vers une autre filière

2.3.4. Focus sur les déchets collectés en déchetterie



Les administrés de la CCSSO ont accès aux déchetteries du territoire gérées par le SMDO.

Une déchetterie se trouve sur le territoire de la CCSSO à Barbery. Les déchetteries les plus proches ensuite se trouvent sur des territoires voisins (comme cela est illustré sur la carte ci-dessous)



Figure 8 : Illustration de la répartition des déchetteries à proximité de la CCSSO
 Source SMDO

Les déchets issus des déchetteries représentent près de 35% des DMA (hors gravats), avec 4 981 tonnes (avec gravats) collectées pour l'année 2022.

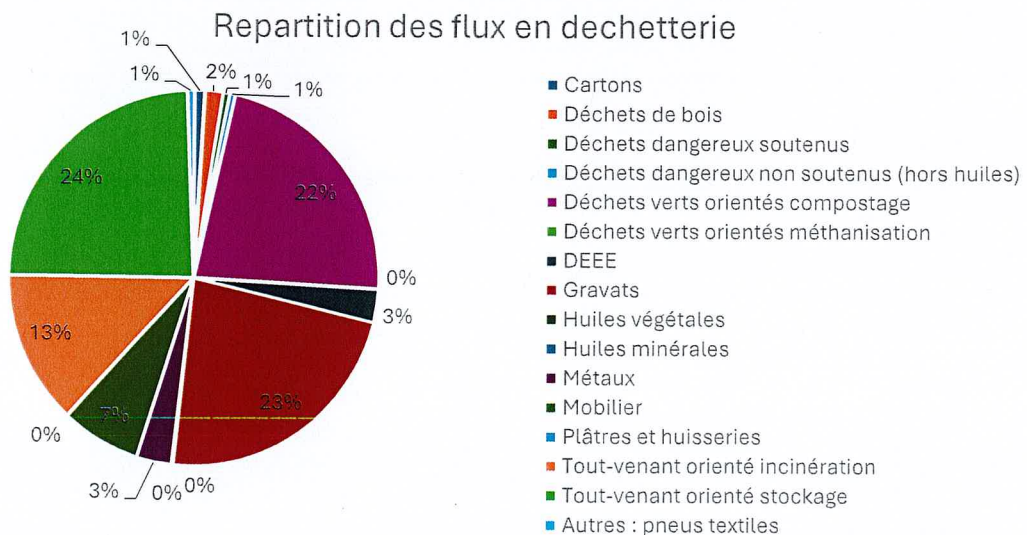


Figure 9 : Composition des déchets issus des déchetteries pour 2022 sur la CCSSO / Source matrice 2022 CCSSO

2.3.5. Focus sur les autres flux collectés

Textiles

Ils sont collectés via des points d'apport volontaires sur le territoire, au nombre de 17 (points verts sur la carte ci-dessous)

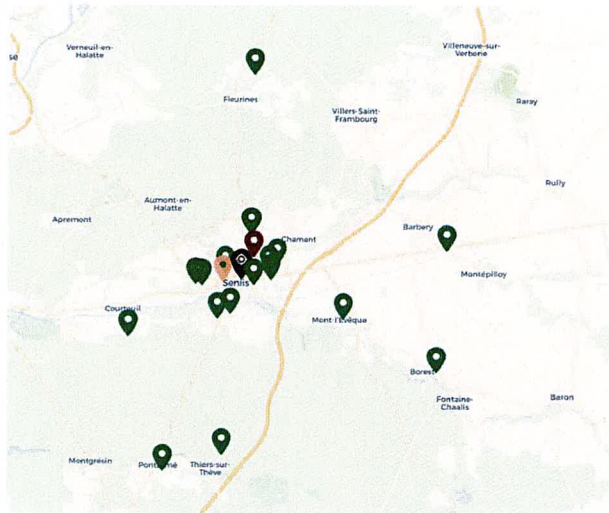
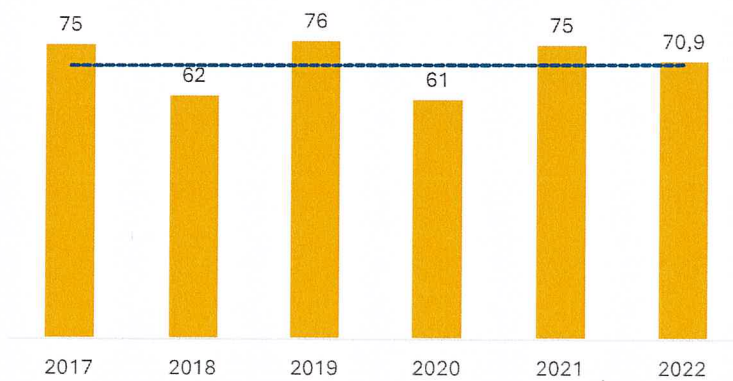


Figure 10 : répartition de PAV textile sur le territoire de la CCSSO

Evolution de la collecte des textiles en tonnes



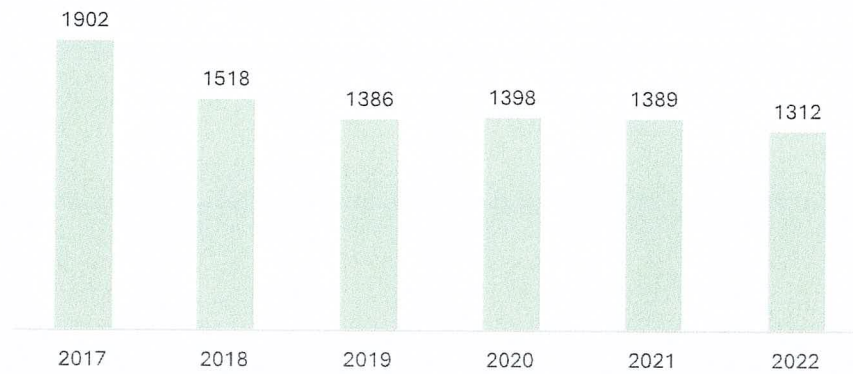
La quantité collectée est en baisse – 5% depuis 2017, cela représente 2.82 kg/hab/an pour l'année 2022

Déchets Verts

Ils sont collectés en porte-à-porte.



Evolution de la collecte des déchets verts en tonnes



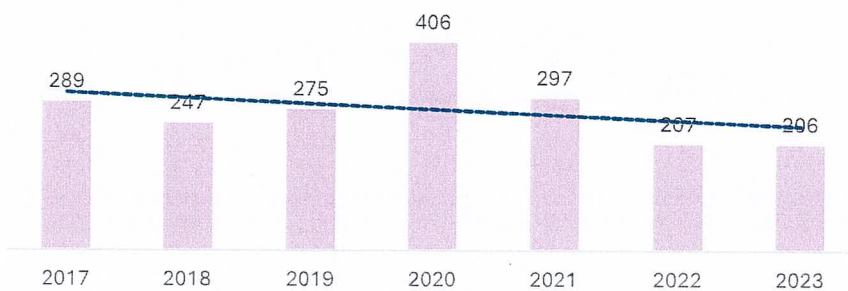
La quantité collectée est en baisse – 15% depuis 2017, cela représente 47,76 kg/hab/an en 2022.

Encombrants

Ils sont collectés en porte à porte. Depuis le 1^{er} janvier 2025, la collecte se fait sur RDV, avec une collecte préservante pour les objets pouvant faire l'objet d'un réemploi



Evolution de la collecte des encombrants en tonnes



La quantité collectée est en baisse – 28% depuis 2017, cela représente 8,25 kg/hab/an en 2022.

2.3.2. Les couts

MODE DE FINANCEMENT

Passage en TEOM sur l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2024. Précédemment 12 collectivités sur 17 étaient de Redevance incitative.

Une redevance Spéciale est également appliquée sur le territoire pour les professionnels qui le souhaitent, installés sur l'ensemble des 17 communes de la CCSSO.

ANALYSE DES COUTS DU SERVICE

L'analyse des couts est faite avec les données des matrices des couts de la CCSSO. La CCSSO réalise sa matrice des coûts depuis 2017. L'étude de ces données permet d'identifier quels sont les principaux postes de dépenses et de recettes du service de gestion des déchets par flux.

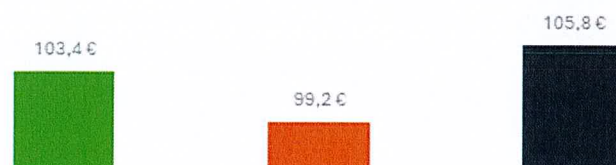
Nous comparerons principalement les données du cout aidé. Le **coût aidé** correspond au coût restant à la charge de la collectivité (charges – recettes liées à l'activité déchets pour l'ensemble des flux), qui doit être financé par la **TEOM** (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), ou la **REOM** (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères), la Redevance Spéciale, les contributions aux syndicats, les facturations aux usagers.

Le coût aidé est en baisse depuis 2017, malgré une hausse sur la période 2018-2020.



COMPARAISON DU COÛT AIDÉ 2022 EN CHT/HAB./AN

■ CCSSO ■ Hauts-de-France_Mixte rural ■ France_Mixte rural



2

Le coût aidé est supérieur à la moyenne régionale mais inférieure à la valeur nationale pour la même typologie d'habitat.

2.4. Focus sur la prévention des déchets

2.4.1. Actions de prévention déjà engagées

ACTIONS CONDUITES PAR LA CCSSO

La CCSSO souhaite réduire ses déchets et faire preuve d'exemplarité. Ainsi, elle a déjà mis en place certaines actions de prévention :

- Compostage de proximité : vente de composteurs et initiations
- Guide du tri ou du compostage
- Étiquette « Stop-pub » à mettre sur la boîte aux lettres,
- Magnet du tri,
- Animation pour les scolaires et les professionnels
- Mise à disposition de sacs de pré-collecte pour le verre
- Visite du CVE et du centre de Tri du SMDO à Villers St Paul
- L'écologie industrielle et territoriale (EIT) à destination des Entreprises
- Développement des PAV aériens pour le verre

ACTIONS LES ACTIONS PORTÉES PAR D'AUTRES ACTEURS

Département de l'Oise

Le Département anime un « Plan Oxygène » (2022-2027) qui intègre des actions sur la partie prévention :

- Communication contre les déchets sauvages
- Valoriser les biodéchets alimentaires produits par les collègues

SMDO

- La sensibilisation des publics à la prévention (supports de communication, animations, création d'outils pédagogiques, formation de relais, opérations témoins...)
- Les actions d'éco-exemplarité : réduction des déchets des collectivités, éco-manifestations...
- La réduction et la valorisation des biodéchets (lutte contre le gaspillage alimentaire, réduction à la source des déchets verts, compostage individuel, collectif, pour les cantines, formation de guides composteurs...)
- La promotion du réemploi, de la réparation, de la location...
- La promotion de la réduction des déchets dangereux

Exemple concret : tenue de stand d'animation sur le tri et le recyclage au complexe sportif Yves Carlier de Senlis

Communes

Les communes mènent parfois des actions de proximité.

- Mise en place de boîte à livres
- Pratique de jardinage au naturel (tonte tardive, 0 phyto...)

RECYLERIE

La Recyclerie Sud Oise existe depuis 2011. Ses missions principales portent sur les sujets suivants :

- Animations dans les écoles, visite de la recyclerie, animations tout public
- Collecte et réemploi
- Réparation : électroménager et vélos



La CCSSO a signé une convention avec la recyclerie pour la collecte des déchets en fin de brocante et vide-maison.

Tiers lieu

Le Tiers Lieu est une structure jeune, mise en place en 2023 sur le territoire de la CCSSO. Ses actions portent sur les points suivants

- Animations couture,
- Animation cuisine responsable
- Repaire Café



Indicateurs 2023 : 102 objets réparés et 30 vélos

La CCSSO a signé une convention avec le Tiers Lieu pour développer la mise en place de composteurs collectifs partagés en pieds d'immeubles et en établissements scolaires.

AU5V

L'AU5V est une association qui existe depuis 2004. Ses principales missions portent sur la promotion du vélo et l'accompagnement des usagers à la réparation, et cela via des animations d'atelier d'autoréparation sur le Tiers Lieu.

2.5. Relais et partenaires locaux

Les acteurs identifiés au stade du diagnostic pouvant être intégrés dans le PLPDMA comme relais ou partenaires locaux sont compilés dans un tableur Excel qui sera annexé au PLPDMA. La cartographie ci-après en présente une synthèse à l'instant. **Liste non exhaustive**

Elus référents et Maires
<input type="radio"/> Président de la Communauté de Communes
<input type="radio"/> Vice-Président en charge de la Transition énergétique et aménagement du territoire
<input type="radio"/> Les membres de la Commission « Environnement »
<input type="radio"/> Maires ou représentant des 17 communes
<input type="radio"/> Conseil Municipal des jeunes de Senlis

Animateurs et membres de l'équipe projet
<input type="radio"/> Directrice du pôle Environnement et transition écologique
<input type="radio"/> Responsable Service Protection et Préservation de l'Environnement

Vie collective et administration
<input type="radio"/> Etablissements scolaires
<input type="radio"/> EHPAD, maison de retraite
<input type="radio"/> Crèches
<input type="radio"/> Gendarmerie
<input type="radio"/> Caserne
<input type="radio"/> Services techniques des collectivités

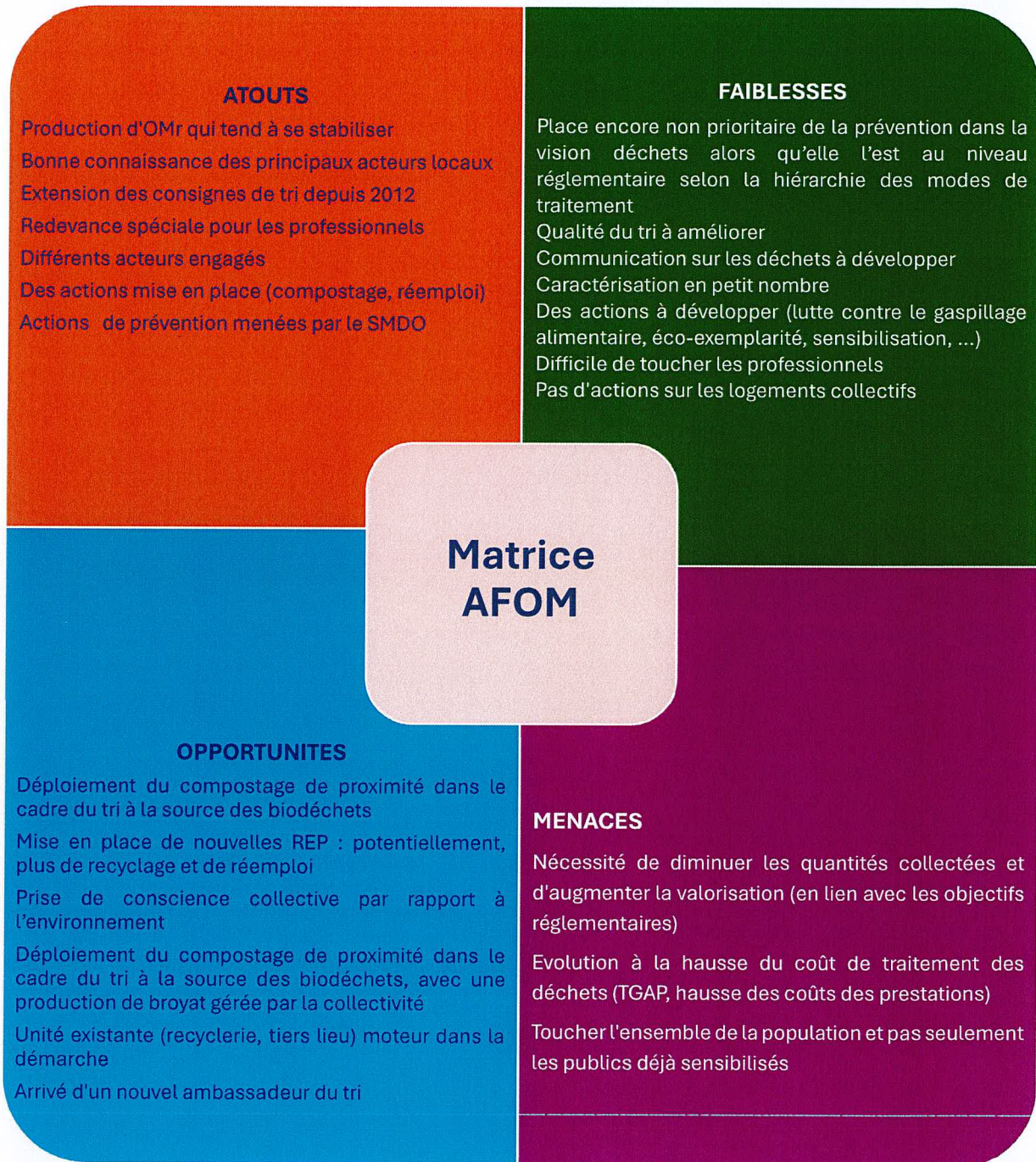
Partenaires institutionnels
<input type="radio"/> ADEME
<input type="radio"/> Région Hauts de France
<input type="radio"/> Département de l'Oise
<input type="radio"/> CITEO
<input type="radio"/> SMDO
<input type="radio"/> Chambre agriculture
<input type="radio"/> CCI
<input type="radio"/> Parc Naturel Régional
<input type="radio"/> Office du tourisme

Professionnels
<input type="radio"/> Artisans
<input type="radio"/> Hôtels
<input type="radio"/> Gîtes
<input type="radio"/> Restaurants
<input type="radio"/> Commerces et supermarchés
<input type="radio"/> Événementiel et tourisme
<input type="radio"/> Bailleurs sociaux
<input type="radio"/> Gestionnaires de copropriété

Acteurs de la prévention et de la gestion des déchets et acteurs associatifs
<input type="radio"/> Recyclerie Sud Oise
<input type="radio"/> Tiers Lieu
<input type="radio"/> Boutique croix rouge
<input type="radio"/> Vestiaire SECOURS CATHOLIQUE
<input type="radio"/> AU5V
<input type="radio"/> Missions locales
<input type="radio"/> Associations de Quartier
<input type="radio"/> Collectif Senlisien en Transition
<input type="radio"/> L'Éveil senlisien
<input type="radio"/> Les paniers de Séraphine - AMAP de Senlis
<input type="radio"/> Au grenier de Lau
<input type="radio"/> Associations sportives
<input type="radio"/> Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Pays de l'Oise
<input type="radio"/> Association des jardins familiaux
<input type="radio"/> Association des commerçants

2.6. Matrice AFOM

L'analyse AFOM nous permet de **synthétiser** et de mettre en avant les atouts, les faiblesses, les opportunités et les menaces de la CCSSO en regard des enjeux de la prévention.



3. Les Objectifs pour le territoire

D'après les « caractérisations » de déchets menées par la CCSSO, les gisements de déchets dont une partie pourrait être évitée sont évalués ci-dessous.

Collecté 2023 (kg/hab/an)->	PRINCIPAUX GISEMENTS D'EVITEMENT (Hors inertes) 2023			
	184	79	218	516
Potentiels évitements	OMR	CS	Déchets occasionnels ; encombrants, déchets verts, déchetterie	Ensemble
Déchets Putrescibles - compostable	38,7			38,7
Gaspillage alimentaire - (compostable uniquement)	27,4			27,4
déchets verts	8,9		51,57	60,4
Papiers	2,1	0,55		2,7
Composites	0,6	0,98		1,5
Textiles	5,3	0,20		5,5
Textiles sanitaires	27,6			27,6
Plastiques	11,1	11,47		22,6
Cartons ondulés et plats	3,0	0,00	1,49	4,5
Verre	3,4	0,47		3,9
Métaux	2,8	2,31		5,1
Matériaux ou objets réemployables	0,9		16	17,2
REP	0,8	0,03	6	6,6
Matériaux réemployables dans TV			22,29	22,3
TOTAL (kg/hab/an)	133	16	75	246
% du flux collecté ->	72%	20%	34%	48%

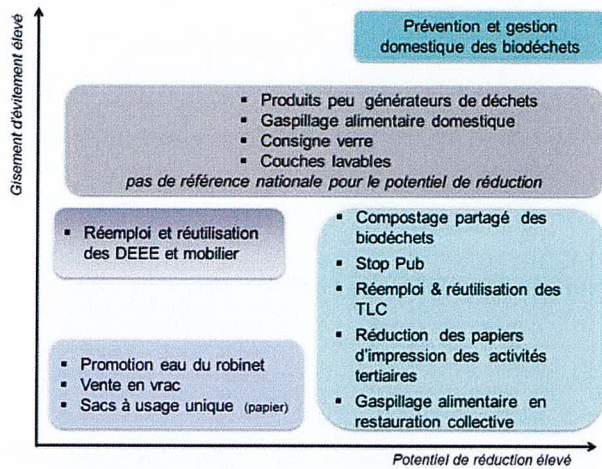
Le gisement d'évitement total serait de l'ordre de **246 kg/hab/an**, soit 48% des DMA hors inertes.

Le gisement d'évitement repose ainsi sur la réduction de **4 flux « à enjeux »** qui représentent près de 63% du gisement :

- Les déchets verts : 25%
- Les déchets alimentaires hors gaspillage alimentaire : 16%
- Gaspillage alimentaire : 11%
- Le flux de l'ensemble des « textiles sanitaires » (hygiéniques et fraction papiers souillés) : 11%

Le gisement d'évitement est la quantité annuelle (sur un territoire ou ramenée à l'habitant) de déchets issus d'un produit ou d'une catégorie de produits directement impactée par la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions combinées de prévention. Plus ou moins précise et exacte, c'est néanmoins une donnée objective.

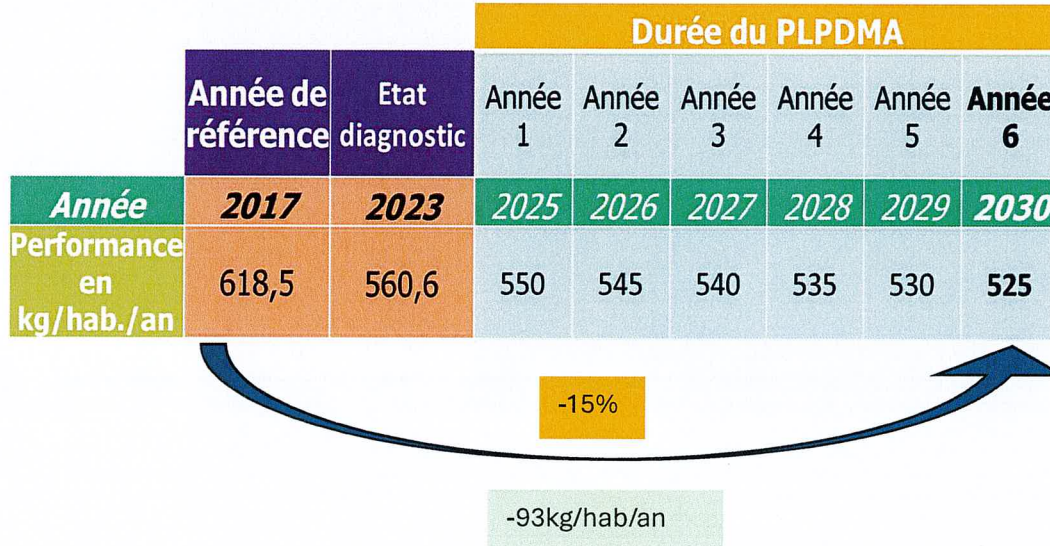
Par la suite, les gisements peuvent être mis en corrélation avec des potentiels de réduction afin d'évaluer l'atteinte possible des objectifs ou non.



Le **potentiel d'évitement** d'une action de prévention donnée est la fraction dont on peut envisager de réduire ce gisement par cette action. Il s'agit d'une référence (tirée d'expériences antérieures, de bonnes pratiques et de leur analyse prospective) et/ou d'une ambition retenue. Le potentiel de réduction est la base ou l'expression même de l'objectif d'impact de l'action considérée. Il est donc assorti d'une échéance (par ex : « à 5 ans ») et plutôt formulé en kg/hab./an.

Répartition de 15 actions par catégorie au regard de leur gisement d'évitement et de leur potentiel de réduction - source : [Etude d'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités](#) (ADEME, 2016)

Dans une volonté d'être en accord avec les objectifs réglementaires nationaux de réduction soit **-15%** de déchets ménagers et assimilés, la CCSSO souhaite atteindre à minima les **525 kg de DMA/hab./an en 2030** soit une **réduction de 93kg/habitant par rapport à 2017**.



Remarques :

Les déchets produits par les entreprises collectées par le service public (« assimilés » qui représentent en moyenne 20 % des DMA d'une collectivité) sont répartis dans les catégories ci-dessus.

Les actions du PLPDMA doivent permettre de générer une partie de cet évitement, qui sera plus ou moins importante selon le niveau de moyens engagés pour mettre en œuvre les changements de comportement, la mobilisation et la motivation des acteurs du territoire et la dynamique globale qui s'enclenchera autour des actions.

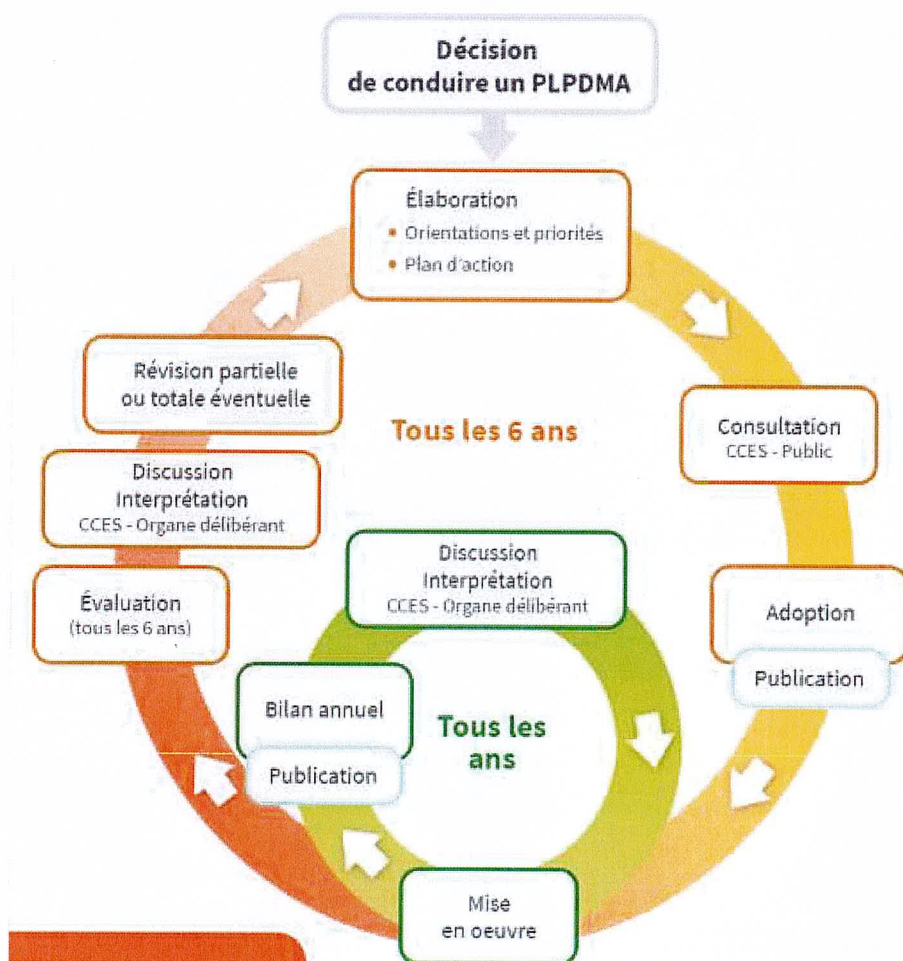
4. La gouvernance et l'animation du PLPDMA

4.1. La démarche d'élaboration du PLPDMA

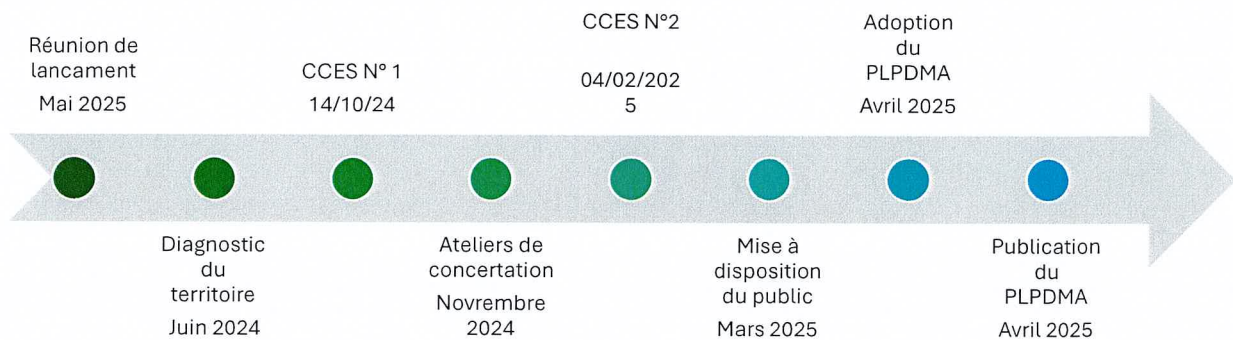
Une démarche qui s'intègre dans une stratégie Déchets plus globale

Le PLPDMA constitue le pilier « Prévention » de la stratégie Déchets de la CCSSO. Afin de répondre aux enjeux réglementaires et environnementaux, de maîtriser les coûts tout en garantissant le maintien d'une qualité de service à l'usager, la collectivité souhaite mettre en œuvre une politique ambitieuse :

- une redéfinition de son schéma de collecte : nouveau marché en 2025, encombrants sur appel avec valorisation des objets réemployables (pour rappel, le reste des encombrants est destiné à l'enfouissement), la mise en place du tri à la source des biodéchets avec la généralisation du compostage de proximité et la mise en place d'un service de collecte des biodéchets en points d'apport volontaire (pour les usagers ne pouvant être desservis par une solution de compostage de proximité), l'adaptation des fréquences de collecte ;
- une politique active d'accompagnement au changement de comportement sur la prévention et le tri des déchets est indispensable et sera mise en place au travers notamment du PLPDMA.



La démarche a été initiée en 2024, année d'élaboration du diagnostic détaillé du territoire en matière de prévention (année de référence des chiffres = 2017).



Est-ce que la CCSSO a travaillé / travaillera seule sur ce programme ?

NON ! La CCSSO a la responsabilité de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme. Cependant, elle **doit s'appuyer sur l'ensemble des acteurs du territoire** qui peuvent intervenir dans le champ de la prévention des déchets, et même plus globalement. Les acteurs du territoire peuvent mettre en œuvre des actions de prévention et intervenir comme relais des messages, informations à diffuser au plus grand nombre pour engager et poursuivre les changements de comportements. Ainsi, la CCSSO a engagé une démarche d'élaboration de son projet de PLPDMA depuis l'été 2024 en concertation avec les acteurs du territoire.

La CCSSO a mis en place **une gouvernance et un dispositif de concertation** pour ce programme, qui doit garantir une mise en œuvre coordonnée et partagée pour plus d'efficacité entre les acteurs du territoire. Cette démarche repose notamment sur :

- Une **équipe projet** interne à la CDA ;
- Une **Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi** (CCES),
- Une participation de différents **partenaires et relais** dans les actions.

Seule la **mobilisation de tous les acteurs** dans les conditions prévues par le programme co-construit permettront l'atteinte des objectifs retenus dans ce programme

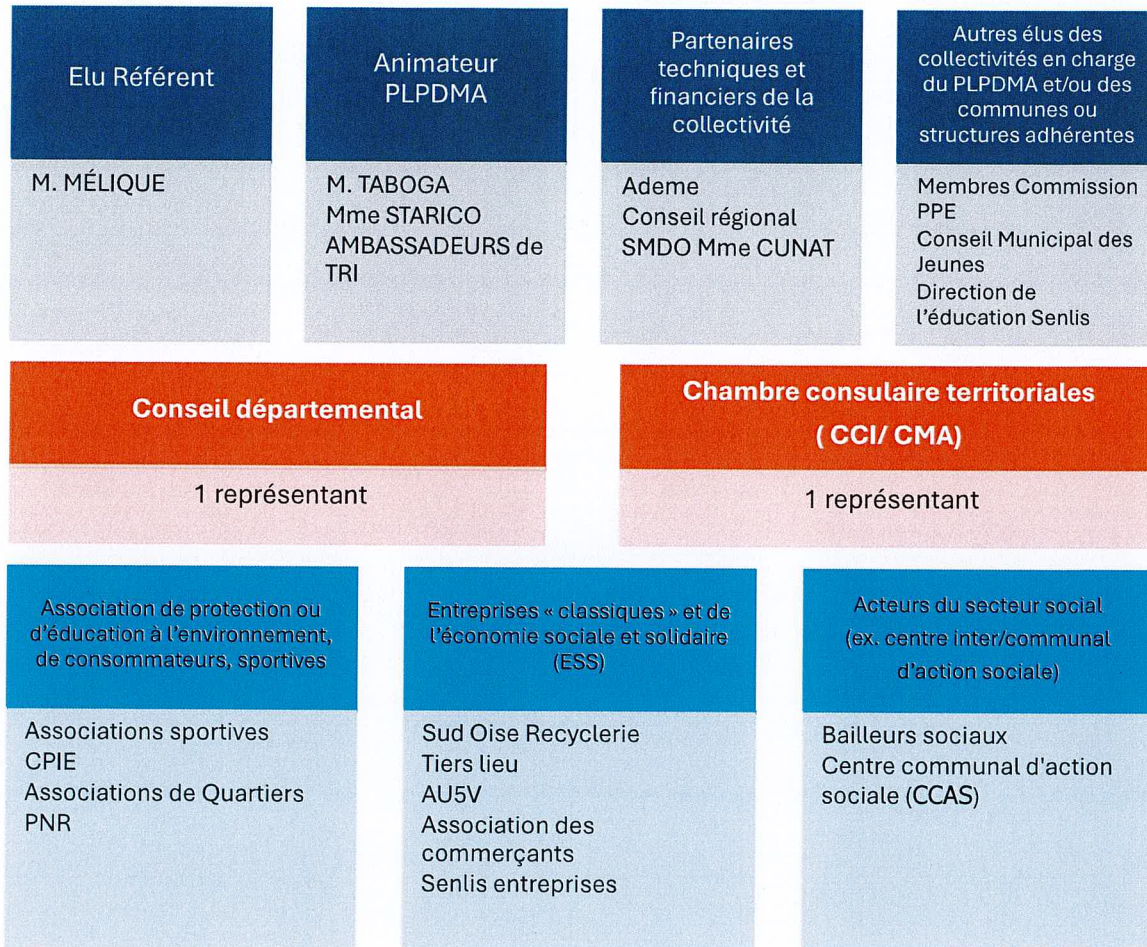
4.2. La gouvernance

Le décret de mise en œuvre des PLPDMA impose à tout porteur de PLPDMA la constitution d'une CCES, instance de validation et de suivi du programme.

La CCES est un lieu de co-construction, à vocation consultative et prospective.

- La CCES donne son avis sur le projet,
- Un bilan du PLPDMA lui est présenté chaque année,
- La CCE évalue le PLPDMA tous les 6 ans.

La constitution de la CCES est laissée au libre arbitre de la collectivité. La composition choisie par la CCSSO est la suivante :



4.3. L'animation

L'équipe projet élabore, met en œuvre, évalue et diffuse les résultats du PLPDMA.

L'équipe projet met en œuvre, évalue et diffuse les résultats du PLPDMA. Elle est composée de :

- M. MELIQUE– Elu déchets
- Mme STARICO– Directrice pôle environnement et transition écologique
- M. TABOGA- responsable Environnement PLPDMA
- M. LABRANGE et M. MARCHAL - Ambassadeurs du tri

De façon plus détaillée, les missions de l'équipe projet et notamment du chef de projet et des Ambassadeurs du tri, sont les suivantes :

- Mise en œuvre et suivi des actions en lien avec les autres services missionnés, les partenaires
- Préparation et participation aux réunions de la CCES
- Participation aux différents réseaux d'échange sur la thématique prévention des déchets
- Participation à l'organisation d'événements
- Réalisation de tableaux de bord de suivi et de l'évaluation annuelle des actions
- Valorisation des actions menées et diffusion au sein du territoire d'une culture commune autour de la prévention des déchets.

4.4. La concertation

Une démarche engagée depuis l'été 2024, associant les acteurs du territoire

Fin 2024, animation de la concertation sur le territoire et l'élaboration d'un programme d'actions tenant compte des enjeux identifiés pour le territoire.

Le programme d'action est le fruit d'un travail de co-construction qui a mobilisé de nombreux acteurs et usagers du territoire, dans le cadre de groupes de travail thématiques.

Ces groupes de travail ont permis de réunir plusieurs acteurs concernés par la prévention : associations, entreprises, commerçants, techniciens, élus et habitants.



10 ateliers ont été animés sur 5 jours courant du mois de novembre 2024. 2 types d'ateliers ont été proposés.

Les ateliers ont été organisés par thématique :

- Atelier 1 : De façon individuelle ou en groupe, réflexion sur les actions pouvant être mises en place sur le territoire.
- Atelier 2 : hiérarchiser des actions par ordres de priorité selon différents critères

4.5. Les cibles

Au regard de l'étude socio-économique du territoire, les cibles potentielles identifiées pour le PLPDMA sont les suivantes :

- Les ménages en maison
- Les ménages en appartements
- Les professionnels
- Les communes : les services techniques, les équipements sportifs, les salles des fêtes et les cimetières
- Les établissements scolaires et de la petite enfance

5. Plan d'action du Programme Local de Prevention

5.1. Un programme d'action en six axes

Les 6 axes thématiques qui structurent le programme de prévention de la CCSSO sont les suivants :

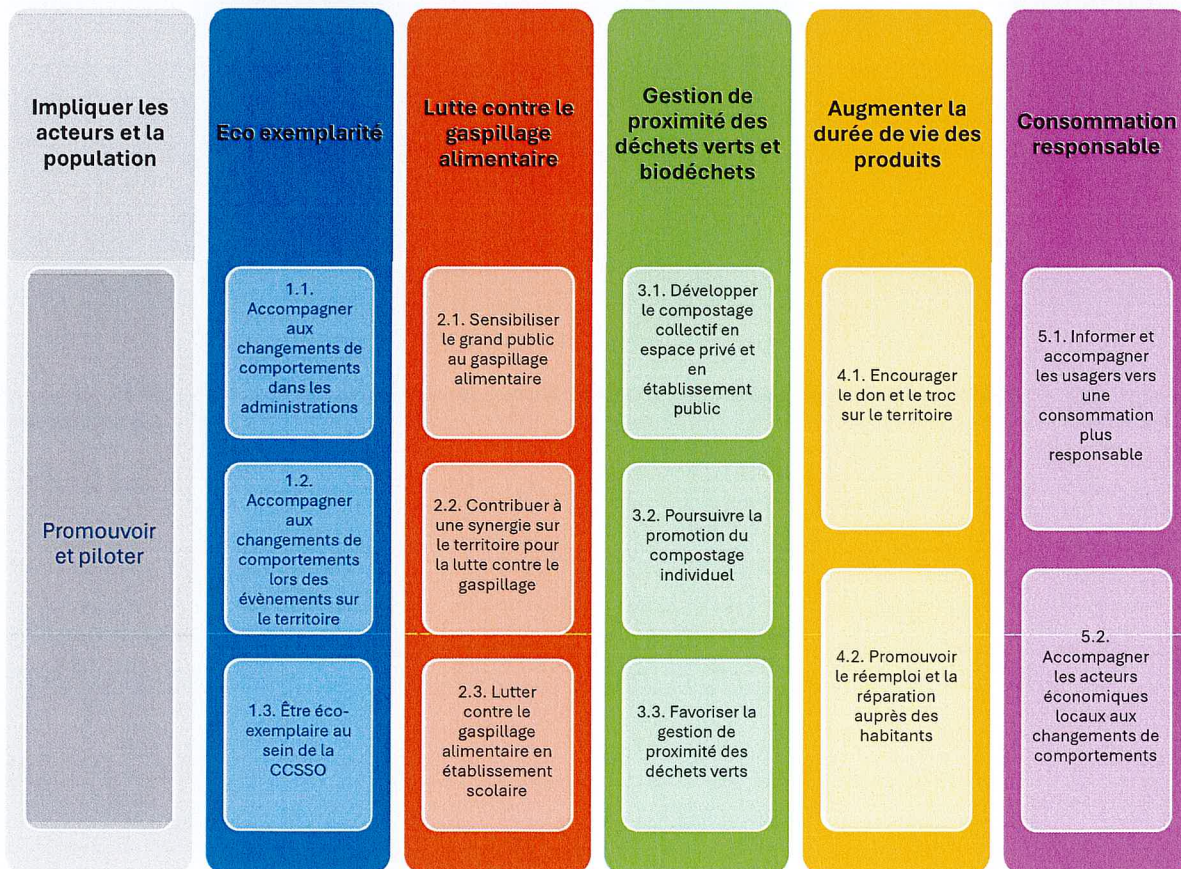


5.2. Un programme d'actions composé de quatorze actions

Le programme d'action est décliné en 14 actions, dont la mise en œuvre envisagée est précisée dans chaque fiche action. La mise en œuvre opérationnelle pourra être complétée et/ou précisée avec les partenaires durant toute la vie du programme en fonction des opportunités identifiées.

Les 14 actions sont classées selon les axes thématiques présentés précédemment.

Elles sont le fruit d'un travail collaboratif avec les communes, les habitants, les associations et les élus du territoire, un programme d'actions a été défini à l'issue des ateliers de travail.



5.3. Le calendrier de déploiement des actions

Les 14 actions présentées précédemment s’inscrivent dans un programme d’une durée de 6 ans (2025-2030).

Axes thématiques conformes au PNPD	Action	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Impliquer les acteurs et la population	0. Promouvoir et Piloter						
Eco-exemplarité	1.1. Accompagner aux changements de comportements dans les administrations						
	1.2. Accompagner aux changements de comportements lors des événements sur le territoire						
	Formaliser la politique d’achats durables dans un document écrit Objectif zéro plastique (non réutilisable) dans les achats						
Lutter contre le gaspillage alimentaire	2.1. Sensibiliser le grand public au gaspillage alimentaire						
	2.2. Contribuer à une synergie sur le territoire pour la lutte contre le gaspillage						
	Accompagner les changements de comportement en établissement scolaire						
Gestion de proximité des déchets verts et biodéchets	3.1. Développer le compostage collectif en espace privé et en établissement public						
	3.2. Poursuivre la promotion du compostage individuel						
	3.3. Favoriser la gestion de proximité des déchets verts						
Augmenter la durée de vie des produits	4.1. Encourager le don et le troc sur le territoire						
	4.2. Promouvoir le réemploi et la réparation auprès des habitants						
Consommation responsable	5.1. Informer et accompagner les usagers vers une consommation plus responsable						
	5.2. Accompagner les acteurs économiques locaux aux changements de comportements						

5.4. Les fiches actions

Les fiches actions sont présentées en annexe.

Elles contiennent les éléments suivants :

- Le nom de l'axe thématique
- Le nom de l'action
- Le porteur de l'action
- Le public ciblé
- Le contexte du territoire
- L'objectif de l'action
- La description synthétique de l'action
- Les partenaires de l'action
- Les moyens humains et matériels à mobiliser
- Les étapes clefs de mise en œuvre de l'action
- Les indicateurs de suivi de l'action
- Les jours travaillés dédiés à l'action

5.5. Suivi et évaluation du programme

La mise en œuvre d'un dispositif de suivi et d'évaluation est une obligation réglementaire, mais c'est aussi une nécessité et une opportunité à plusieurs niveaux :

- Pour en mesurer l'état d'avancement
- Afin d'en apprécier les impacts réels
- Afin d'identifier dans quelle mesure les objectifs ont été atteints et par conséquent adapter la mise en œuvre des actions
- Pour rendre compte de l'état d'avancement aux élus, aux partenaires et à la population.

Les **indicateurs** seront développés à 2 niveaux :

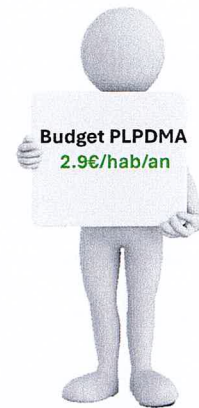
- Des indicateurs globaux du programme :
 - Evolution de la quantité de DMA en kg/hab.
 - Le nombre d'ETP de l'équipe projet,
 - Le budget alloué aux actions de prévention.
- Des indicateurs propres à chaque action (détaillés dans les fiches actions)

5.6. Moyens financiers

5.6.1. Le budget prévisionnel

Budget global sur 6 ans : 483 000 euros

Budget annuel moyen : 75 000 euros/an ; répartis sur les axes thématiques en fonction des années.



5.6.2. Analyse financière

Les coûts engendrés par la mise en place du plan d'action du PLPDMA peuvent être mis en perspective avec les économies potentielles attendues grâce à la réduction des tonnages de déchets collectés et traités qui découlera de cette politique ambitieuse de prévention des DMA.

Le contexte financier actuel en matière de gestion des déchets est marqué par :

- Des augmentations de coûts de traitement liés, entre autres, à l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP),
- Ainsi des augmentations des coûts de collecte liées à la hausse des coûts de l'énergie.

La réduction ou la maîtrise des tonnages attendue grâce au déploiement du PLPDMA doit permettre au service de mieux maîtriser ses coûts et de faire des économies.

La réalisation de ces économies suppose néanmoins : la bonne atteinte des objectifs de réduction, tels que fixés dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA

5.7. Moyens Humains

Les moyens humains sont estimés à 3 ETP sur toute la durée du programme, soit 0.5 ETP/an, repartis sur les axes thématiques et en fonction des années.



Annexe : Fiches actions du PLPDMA

Eco-exemplarité

1.1. Accompagner aux changements de comportements dans les administrations

PORTEUR DE L'ACTION :

CCSSO - Pôle transition écologique et environnement

PUBLICS CIBLES :

Communes adhérentes

Contexte du Territoire :

Eco-exemplarité concerne l'ensemble des élus locaux et administrations locales, notamment la CCSSO, qui est activement engagée dans la lutte contre le changement climatique et a également aide ses communes à une harmonisation des pratiques et la réduction de leur déchets.

Objectif de l'action :

Développer de nouveaux outils pour accompagner les communes dans l'éco-exemplarité

Description de l'action :

Proposer une charte d'Eco-exemplarité aux communes afin d'améliorer leur pratique et ainsi réduire leur production de déchets dans leurs services.

Cette charte est un outil qui permet aux collectivités de réaliser des actions précises afin de réduire leurs déchets de façon pérenne.

Une fois engagée, la collectivité pourra bénéficier d'un "label"

Mobilisation des partenaires ou citoyens

Communes	Participations et diffusion des résultats
CCSSO	Animation groupe de travail, création plan d'action pour les communes, rédaction charte
SMDO	Diffusion

Calendrier

2025	-
2026	4T2026 : Création d'un groupe de travail Proposer un fichier d'accompagnement sur tous les déchets et une charte
2027	Faire un appel à manifestation auprès des communes
2028	Lancer la démarche / Communiquer sur la démarche
2029	Poursuivre la démarche
2030	Poursuivre la démarche

BUDGET



ETP



Kg



Eco-exemplarité

1.2. Accompagner aux changements de comportements lors des évènements sur le territoire

PORTEUR DE L'ACTION :

CCSSO - Pôle transition écologique et environnement

PUBLICS CIBLES :

Associations, écoles

Contexte du Territoire :

La CCSSO assure la collecte des déchets lors des événements sur son territoire et encourage une démarche éco-responsable chez les organisateurs. En partenariat avec le SDMO, elle vise à mobiliser les acteurs, communiquer sur la démarche et réduire, trier et revaloriser les déchets des manifestations.

Objectif de l'action :

Diffuser les outils existants pour accompagner les événements vers l'éco-responsabilité

Description de l'action :

Utilisation du Kit "événement éco-responsable" fourni par le SDMO et signature de la charte et suivi des actions mises en place par les porteurs de projet.

Mobilisation des partenaires ou citoyens

CCSSO	Diffusion de la charte
SDMO	Mise à disposition du kit
Communes	Diffusion de la charte
Office du tourisme	Diffusion de la charte
Associations de commerçants Comités des fêtes des mairies	Diffusion de la charte
Associations sportives et culturelles	Diffusion de la charte

Calendrier

2025	Recensement des événements du territoire
2026	Diffusion de la charte
2027	Accompagnement des structures dans la démarche
2028	Suivi des événements et bilan
2029	Suivi des événements et bilan
2030	Suivi des événements et bilan

BUDGET



ETP



Kg



Eco-exemplarité

1.3. Être éco-exemplaire au sein de la CCSSO

PORTEUR DE L'ACTION :

CCSSO - Pôle transition écologique et environnement

PUBLICS CIBLES :

Services de la CCSSO

Contexte du Territoire :

L'éco-exemplarité est un enjeu important pour les élus locaux et les administrations, notamment dans le cadre des achats publics. Il est essentiel de prendre en compte la prévention des déchets dès le processus d'achat afin de favoriser une démarche d'éco-exemplarité.

Objectif de l'action :

Formaliser la politique d'achats durables dans un document écrit
 Objectif zéro plastique (non réutilisable) dans les achats

Description de l'action :

Mettre en place une politique des achats responsables, via une charte et un objectif de zéro plastique non réutilisable

Mobilisation des partenaires ou citoyens

SMDO	Diffusion
Communes adhérentes	Diffusion
Evasion FM ou Contact FM - Radios	Diffusion
Oise hebdo - le Parisien	Diffusion

Calendrier

2025	Diagnostic des déchets produits aux seins des services - Proposer un kit d'accueil éco-responsable pour les agents
2026	Proposer des solutions alternatives aux achats jugés non responsables - Rédiger la charte politique d'achat responsable
2027	Proposer des formations sur la thématique aux agents des services
2028	Communiquer et diffuser
2029	Communiquer et diffuser
2030	Communiquer et diffuser

BUDGET



ETP



Kg



Lutter contre le gaspillage alimentaire

2.1. Sensibiliser le grand public au gaspillage alimentaire

PORTEUR DE L'ACTION :

CCSSO - Pôle transition écologique et environnement

PUBLICS CIBLES :

Grand public

Contexte du Territoire :

En France, le gaspillage alimentaire représente un coût de 16 milliards d'euros par an, avec 10 millions de tonnes de nourriture gaspillées. Le PRPGD des Hauts-de-France vise à réduire de 500 000 tonnes la production de déchets d'ici 2031, en mettant l'accent sur le compostage et la sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Objectif de l'action :

Développer de nouveaux outils de sensibilisation

Description de l'action :

La communication sur la lutte contre le gaspillage alimentaire est diversifiée, allant des réseaux sociaux aux soirées thématiques, abordant des sujets variés tels que les recettes et les conditions de conservation. Des animations sont également proposées, comme une semaine dédiée à la sensibilisation et un évènement de troc/don de fruits et légumes excédentaires du jardin, incluant la mise à disposition d'un pressoir.

Mobilisation des partenaires ou citoyens

SMDO	Prêt de matériel : outil pédagogique, kit smoothie
CPIE	Animation et communication
PNR	Animation et communication
ETS (échange pour une terre solidaire)	Animation et communication
Tiers lieu	Animation et communication

Calendrier

2025	Recherche de support existants et création de nouveau support
2026	Définition du plan de communication : quel support, quand
2027	Proposer des animations
2028	Suivi des actions
2029	Suivi des actions
2030	Suivi des actions

BUDGET



ETP



Kg



Lutter contre le gaspillage alimentaire

2.2. Contribuer à une synergie sur le territoire pour la lutte contre le gaspillage

PORTEUR DE L'ACTION :

CCSSO - Pôle transition écologique et environnement et pôle développement économique

PUBLICS CIBLES :

Acteurs économiques du territoire

Contexte du Territoire :

La loi de 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit de diviser par deux ce gaspillage en France d'ici 2025. Le territoire de la CCSSO compte de nombreux restaurateurs et commerces. La CCSSO souhaite créer du lien entre les différents acteurs afin de réduire le gaspillage alimentaire.

Objectif de l'action :

Favoriser les actions et partenariats entre les acteurs locaux

Description de l'action :

La CCSSO vise à sensibiliser les commerces aux applications de lutte contre le gaspillage alimentaire et à encourager les initiatives locales telles que les projets de conserverie. Elle souhaite également créer des liens entre les différentes structures pour renforcer la lutte contre le gaspillage en organisant des réunions d'échange et en favorisant les partenariats.

Mobilisation des partenaires ou citoyens

SDMO	Relais communication
CCI-CMA	Communication
CCSSO - DEVECO EIT	Communication

Calendrier

2025	Recensement des structures du secteur de la distribution
2026	Proposition de réunion d'échange, création de partenariat, promotion des applications
2027	Appel à manifestation pour être accompagné pour la mise en place du label anti-gaspi
2028	Communication: incitative locale
2029	Suivi des actions
2030	Suivi des actions

BUDGET



ETP



Kg



Lutter contre le gaspillage alimentaire

2.3. Lutter contre le gaspillage alimentaire en établissement scolaire

PORTEUR DE L'ACTION :

CCSSO - Pôle transition écologique et environnement

PUBLICS CIBLES :

Communes, établissement accueillant des élèves

Contexte du Territoire :

Le gaspillage alimentaire est un problème majeur dans la restauration collective en France, avec près de 3,7 milliards de repas gaspillés par an, nécessitant une action concertée pour réduire ces pertes. Il est crucial d'accompagner les établissements scolaires et les communes dans une approche globale pour limiter le gaspillage alimentaire.

Objectif de l'action :

Accompagner les changements de comportement en établissement scolaire

Description de l'action :

Un programme visant à réduire le gaspillage alimentaire en établissant des collaborations entre les établissements, en suivant de près le gaspillage et en proposant des challenges et des labellisations.

Des actions de sensibilisation et de formation sont également prévues pour les élèves et les agents.

Mobilisation des partenaires ou citoyens

SMDO	Rôle à définir
Service scolaire des communes	Participation au groupe de travail, communication

Calendrier

2025	Diagnostic des déchets produits aux seins des services - Proposer un kit d'accueil éco-responsable pour les agents
2026	Proposer des solutions alternatives aux achats jugés non responsables - Rédiger la charte politique d'achat responsable
2027	Proposer des formations sur la thématique aux agents des services
2028	Communiquer et diffuser
2029	Communiquer et diffuser
2030	Communiquer et diffuser

BUDGET



ETP



Kg



Gestion de proximité des déchets verts et biodéchets

3.1. Développer le compostage collectif en espace privé et en établissement public

PORTEUR DE L'ACTION :

CCSSO - Pôle transition écologique et environnement - Tiers lieu

PUBLICS CIBLES :

Habitats collectifs et les administrations

Contexte du Territoire :

Les collectivités locales doivent mettre en place le tri à la source des biodéchets pour respecter la réglementation, en offrant aux usagers soit la gestion de proximité (compostage chez soi), soit la collecte des biodéchets (valorisation en usine).

La CCSSO privilégie la gestion de proximité pour ses nombreux avantages technico-économiques, environnementaux et sociaux, et souhaite renforcer ce dispositif.

Objectif de l'action :

Installer des composteurs en pied d'immeuble et dans les administrations

Description de l'action :

Mise en place de composteurs partagés à destination des habitats collectifs et des établissements publics

Mobilisation des partenaires ou citoyens

Tiers lieu	Suivi des sites
SMDO	mise à disposition maître composteur
Bailleurs et syndicats	Suivi des sites
Communes - écoles	Suivi des sites

Calendrier

2025	Communication auprès des bailleurs, syndicats de copropriété et des établissements publics
2026	Formation de référents et mise en place sur les sites volontaires
2027	Suivi des sites
2028	Suivi des sites
2029	Suivi des sites
2030	Suivi des sites

BUDGET



ETP



Kg



Gestion de proximité des déchets verts et biodéchets

3.2. Poursuivre la promotion du compostage individuel

PORTEUR DE L'ACTION :

CCSSO - Pôle transition écologique et environnement

PUBLICS CIBLES :

Habitats individuels

Contexte du Territoire :

Le compostage individuel est une solution efficace pour réduire les déchets et favoriser un impact environnemental positif en produisant un amendement naturel pour les jardins. En incitant les habitants à composter leurs déchets organiques, on contribue à une gestion plus durable des déchets ménagers.

Objectif de l'action :

Enquêter sur les pratiques de compostage individuel.
Continuer de développer la pratique sur le territoire.

Description de l'action :

Réaliser une enquête sur les pratiques de compostage en habitat individuel afin de mieux comprendre les freins et opportunités sur le territoire. Adapter les actions en cours et les poursuivre autant que nécessaire avec des campagnes d'information et de communication.

Mobilisation des partenaires ou citoyens

CCSSO
SMDO

Dotation et formation
Mise à disposition maître composteur

Calendrier

2025	Enquête de proximité auprès des usagers cibles
2026	Adapter les supports et moyens selon les retours de l'enquête
2027	Continuer de proposer des formations compostages ou des sessions d'accompagnement en cas de difficultés
2028	Poursuite des actions et suivi
2029	Poursuite des actions et suivi
2030	Poursuite des actions et suivi

BUDGET



ETP



Kg



Gestion de proximité des déchets verts et biodéchets

3.3. Favoriser la gestion de proximité des déchets verts

PORTEUR DE L'ACTION :

CCSSO - Pôle transition écologique et environnement

PUBLICS CIBLES :

Grand public

Contexte du Territoire :

La CCSSO assure la collecte des déchets végétaux dans toutes les villes de son territoire et encourage les habitants à réduire leurs déchets de jardin en proposant des solutions alternatives. Elle met en place des bacs et des sacs de déchets verts pour faciliter le tri et promeut le broyage et le jardinage au naturel pour une gestion plus durable des déchets.

Objectif de l'action :

Déployer la pratique du broyage
Promouvoir la pratique du jardinage écologique

Description de l'action :

Développer la pratique du broyage et promouvoir le jardinage au naturel à travers des solutions de broyage proposées aux usagers et des formations en jardinage au naturel, ainsi que des animations et campagnes de sensibilisation sur les pratiques écologiques.

Mobilisation des partenaires ou citoyens

Jardins familiaux	En capacité de récupérer du broyat + formation jardin
SMDO	Supports de communication
PNR	Supports de communication - intervenants
Structure local de gestion des espaces verts	Réalisation des prestations pour les usagers
CCSSO	Recensement des structures

Calendrier

2025	Recenser les prestataires pouvant réaliser du broyage à domicile
2026	Proposer des solutions de broyage aux usagers : location, prestation via la campagne CCSSO
2027	Créer ou trouver des partenaires pour les formations et animations jardinage au naturel
2028	Créer des supports de communication
2029	Suivi des actions
2030	Suivi des actions

BUDGET



ETP



Kg



Augmenter la durée de vie des produits

4.1. Encourager le don et le troc sur le territoire

PORTEUR DE L'ACTION :

CCSSO - Pôle transition écologique et environnement

PUBLICS CIBLES :

Grand public

Contexte du Territoire :

Allonger la durée de vie des produits réduit leur impact sur l'environnement. Cela implique d'améliorer leur qualité et réparabilité pour les fabricants. Les consommateurs doivent être plus responsables en entretenant et réparant leurs produits, tout en évitant les modes. La CCSSO veut promouvoir et développer le don et le troc.

Objectif de l'action :

Communiquer et proposer des événements avec des points de dons/troc
Promouvoir la pratique du jardinage écologique

Description de l'action :

Utiliser différents moyens de communication et des événements pour promouvoir le don et le troc.
Établir un plan de communication pour mettre en avant l'espace de réemploi, la collecte d'encombrants, les applications, les boîtes à livres, et relayer les annonces de don.
Utiliser des événements existants pour proposer des zones de dons, mettre en place une zone de don sur le marché de Senlis, continuer les actions lors des brocantes, et proposer un événement annuel type gratifieria.

Mobilisation des partenaires ou citoyens

SMDO	Relais sur la communication des événements
SOR	Partenaires pour l'animations de stand
Agence Clé de Fa - pour le site internet	Mis à jour site internet CCSSO
PNR	Relais sur la communication des événements
CPIE	Partenaires pour l'animations de stand

Calendrier

2025	
2026	
2027	Recensement des espaces de dons/applications
2028	Massifier le réseaux de boîtes à dons
2029	Préparation l'organisation des événements et les mettre en place
2030	

BUDGET



ETP



Kg



Augmenter la durée de vie des produits

4.2. Promouvoir le réemploi et la réparation auprès des habitants

PORTEUR DE L'ACTION :

CCSSO - Pôle transition écologique et environnement

PUBLICS CIBLES :

Grand public

Contexte du Territoire :

La loi de 2015 sur la transition énergétique met la prévention en premier, en favorisant la réutilisation, le réemploi et la réparation. Ces actions prolongent la vie des produits et soutiennent l'économie circulaire. La CCSSO souhaite promouvoir ces pratiques et visibiliser les structures locales.

Objectif de l'action :

Développer l'autonomie dans la réparation
Communiquer sur les acteurs du territoire et la durée de vie des produits

Description de l'action :

Proposer des ateliers d'autoréparation régulièrement :

- formaliser les liens avec les partenaires,
- mettre à disposition des locaux si besoin,
- organiser les événements

Développer la réparation et le réemploi :

- Communiquer sur les bonnes pratiques : bonus réparation, entretien des objets, vidéos de réparations,
- Créer un annuaire des réparateurs du territoire.

Mobilisation des partenaires ou citoyens

Tiers lieu	Animations d'atelier de réparations
AU5V	Animations d'atelier de réparations
SMDO	Relais de communication fourniture support de guide
Recyclerie	Animations d'atelier de réparations

Calendrier

2025	
2026	
2027	Créer un plan de communication et les supports
2028	Recenser les acteurs du territoire sur la réparation et créer l'annuaire
2029	Programmer les ateliers de réparations avec les différents partenaires
2030	Mettre en avant les résultats et les partenaires

BUDGET



ETP



Kg



Consommation responsable

5.1. Informer et accompagner les usagers vers une consommation plus responsable

PORTEUR DE L'ACTION :

CCSSO - Pôle transition écologique et environnement

PUBLICS CIBLES :

Grand public

Contexte du Territoire :

La consommation responsable doit amener l'acheteur, qu'il soit économique ou citoyen, à choisir en tenant compte des impacts environnementaux tout au long du cycle de vie du produit. La CCSSO veut promouvoir les solutions locales et sensibiliser les usagers pour qu'ils prennent des décisions éclairées. Lancement d'un défi foyer témoin pour aider les familles à adopter des solutions éco-responsables.

Objectif de l'action :

Développer des outils pour accompagner les citoyens

Description de l'action :

Diffuser les outils et bonnes pratiques en matière de consommation responsable vise à sensibiliser les habitants à une consommation plus responsable pour changer leur comportement. Il est essentiel de fournir des informations pratiques concernant la réduction des déchets. Cela inclut la communication sur les étiquettes, les dates de péremption, l'eau du robinet, le vrac, et la promotion de la location. Il faut aussi créer des outils pour les écoles et organiser des animations sur la consommation responsable.



Proposer un défi "foyer témoin" sur le territoire implique d'organiser cela avec une structure locale. Cela nécessite la formation d'un groupe de travail pour mobiliser les partenaires, un appel pour recruter des participants, et la communication des résultats.

Mobilisation des partenaires ou citoyens

SDMO	Kit foyer témoin
Recyclerie	Présence recyclerie mobile sur le territoire
CPIE	Animation sur la thématique
PNR	Animation sur la thématique
Tiers lieu	Animation sur la thématique

Calendrier

2025	-
2026	-
2027	Création des outils et du plan de communication
2028	Communication régulière
2029	Poursuite et suivi des actions
2030	Poursuite et suivi des actions

BUDGET  **ETP**  **Kg** 

Consommation responsable

5.1. Informer et accompagner les usagers vers une consommation plus responsable

PORTEUR DE L'ACTION :

CCSSO - Pôle transition écologique et environnement

PUBLICS CIBLES :

Commerces et entreprises sur le territoire

Contexte du Territoire :

La consommation responsable pousse les acheteurs, qu'ils soient entreprises ou consommateurs, à considérer les impacts environnementaux à chaque étape d'un produit. Les entreprises intègrent des critères extra-financiers dans leurs achats. L'achat responsable est apprécié par les consommateurs et permet des économies à long terme. La CCSSO veut aider les entreprises à adopter cette démarche éco-responsable.

Objectif de l'action :

Développer des outils pour accompagner les acteurs dans la démarche
Promouvoir les acteurs locaux engagés dans la démarche

Description de l'action :

Accompagner les acteurs locaux vers une consommation responsable en recensant les acteurs, proposant un accompagnement et communiquant sur la démarche. Promouvoir les acteurs locaux engagés avec un annuaire et un événement.

Mobilisation des partenaires ou citoyens

PNR	aide aux recensement des acteurs locaux
CCI-CMA	Relais / Liens avec les commerces et entreprises
Associations des commerçants	Relais / Liens avec les commerces et entreprises
Associations des entreprises	Relais / Liens avec les commerces et entreprises
CCSSO - DEVECO EIT	Relais / Liens avec les commerces et entreprises

Calendrier

2025	-
2026	Recenser les entreprises et commerces
2027	Mobiliser les commerces et entreprises / Créer les supports de communication et l'évènement
2028	Mettre en place la communication / Faire vivre le groupe de travail
2029	Réaliser l'évènement / Faire vivre le groupe de travail
2030	Communiquer sur les résultats / Faire vivre le groupe de travail

BUDGET



ETP



Kg

